



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

54^e séance plénière

Mardi 25 novembre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

En l'absence du Président, M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 24 de l'ordre du jour

Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'Idéal olympique

Projet de résolution (A/52/L.23/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon qui va présenter le projet de résolution A/52/L.23/Rev.1.

Mme Kotani (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Mikako Kotani. En tant que membre de l'équipe japonaise, j'ai participé à deux Jeux olympiques : à Séoul en 1988 et à Barcelone en 1992. J'ai remporté deux médailles en natation synchronisée. Je suis également membre de la Commission des athlètes du Comité international olympique. Aujourd'hui, je suis heureuse et honorée de représenter le Japon à l'Assemblée générale, et de participer à l'examen du point 24 de son ordre du jour intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

Aux fins de l'examen d'aujourd'hui, le Japon, de concert avec de nombreux États Membres coauteurs, a

présenté un projet de résolution demandant d'observer la Trêve olympique pendant les XVIII^e Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Nagano (Japon), du 7 au 22 février 1998.

Je souhaite, tout d'abord, exprimer ma profonde gratitude à M. Juan Antonio Samaranch, Président du Comité international olympique, pour l'initiative qu'il a prise de lancer un appel pour la Trêve olympique, et aux représentants des États Membres des Nations Unies, pour avoir soutenu cette initiative depuis 1993.

Je ne pense pas que, pour ce qui est du sport, le seul objectif soit de battre des records. Le développement équilibré tant de l'esprit que du corps en est également un. Une compétition loyale, conforme à l'esprit sportif, favorise le respect mutuel sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, la religion, le sexe ou la nationalité, et sert à augmenter un bon vouloir réciproque. Cela, à son tour, peut nous conduire à réaliser progressivement la paix et la compréhension qui sont des objectifs que partage toute l'humanité.

Les Jeux olympiques constituent la plus grande célébration des sports au niveau mondial. Les cinq anneaux olympiques représentent les cinq continents et symbolisent les liens solides d'amitié et de solidarité qui sont établis par l'Idéal olympique entre les jeunes du monde. Réunis aux Jeux olympiques, les athlètes qui se mesurent avec leurs rivaux aux plans de l'habileté et de l'endurance approfondi-

dissent mutuellement leur compréhension et leur bonne volonté, et apprécient l'importance de la paix mondiale.

Dans la Grèce antique, la paix était hautement appréciée, étant donné que toutes les hostilités cessaient durant les Jeux olympiques qui se déroulaient à Olympie. Les athlètes qui participaient aux jeux s'y rendaient en toute sécurité, même quand ils traversaient les terres de leurs ennemis, grâce à la Trêve olympique connue sous le nom d'«*ekekheiria*».

C'est cet idéal olympique de l'Antiquité que le Baron français Pierre de Coubertin a cherché à ranimer dans le Mouvement olympique moderne. Aujourd'hui, plus d'un siècle après les premiers Jeux olympiques modernes tenus à Athènes en 1896, nous poursuivons cet idéal, à savoir l'aspiration à la paix.

Il va sans dire que cet idéal prédominera au cours des prochains Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Nagano, et donc contribuera au respect pour la beauté et la générosité de la nature et à rendre hommage à la paix et au bon vouloir en tant qu'idéaux pour le XXIe siècle.

Ces jeux sont les deuxièmes Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront en Asie, après ceux tenus à Sapporo en 1972. Je suis fermement convaincue que les Jeux olympiques d'hiver de Nagano fourniront un cadre à un échange total entre les jeunes du monde entier, et contribueront à faire de ce monde un monde meilleur et plus pacifique.

Dans 74 jours, les derniers Jeux olympiques d'hiver de ce siècle vont commencer. En cette occasion, renouvelons notre détermination à faire en sorte qu'au XXIe siècle les peuples du monde pratiquent la tolérance et vivent en paix, comme énoncé au préambule de la Charte des Nations Unies.

Dans cet esprit, je propose ici aujourd'hui que nous prenions la résolution d'observer la Trêve olympique pendant les XVIIIe Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront en février prochain, et d'exhorter au règlement pacifique des différends internationaux, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à l'idéal incarné par la Trêve olympique. Je souhaite sincèrement que cette résolution soit adoptée à l'unanimité.

Outre les 159 États Membres indiqués dans le document A/52/L.23/Rev.1, les 17 pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Cuba, Estonie, Finlande, Hongrie, Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Liechtenstein, Palaos, République arabe

syrienne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite que la représentante du Japon et l'équipe japonaise remportent davantage de médailles aux XVIIIe Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Nagano, en février 1998.

M. Zacharakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». C'est également un honneur pour ma délégation de coparrainer avec un si grand nombre d'États Membres le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, contenu dans le document A/52/L.23/Rev.1, présenté de main de maître par la représentante du Japon.

Le 7 novembre 1995, l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, a adopté par consensus la résolution 50/13, par laquelle elle engageait tous les États Membres à réaffirmer le respect de la Trêve olympique — connue sous le nom d'*ekekheiria* dans l'Antiquité grecque — tous les quatre ans, pendant les Jeux olympiques d'été et d'hiver. Cette résolution reflète l'appel historique, solennel, lancé par le Président de l'Assemblée générale à tous les États de respecter la Trêve olympique pendant les XXVIe Jeux olympiques, dans un effort pour instaurer une paix durable, qu'ils soient ou non parties à un affrontement, et d'aligner leurs pensées et leurs actions sur les principes et idéaux que l'*ekekheiria* et le Mouvement olympique cherchent à propager. Cet appel est encore plus important lorsqu'il s'adresse à ceux qui sont présentement engagés dans des affrontements armés pour leur demander d'adhérer à ce principe et de suspendre toutes les hostilités, conformément au respect de la Trêve.

L'*ekekheiria* anime le coeur des Grecs depuis plus de 30 siècles. Selon cette tradition ancienne de mon pays, tous les affrontements doivent cesser pendant la Trêve, qui débute sept jours avant l'ouverture des Jeux olympiques et se termine le septième jour suivant la clôture des Jeux, ce qui permet aux athlètes, aux artistes, à leurs familles, aux pèlerins ainsi qu'au public en général de se rendre à Olympie et d'en repartir en toute sécurité.

La mise en oeuvre du principe de l'*ekekheiria* par la communauté mondiale pourrait annoncer le début d'une nouvelle ère qui, c'est à espérer, conduirait à la disparition

graduée des indicibles tragédies humaines causées par le fléau de la guerre.

Il est également important de rappeler qu'Alexandre le Grand, après avoir reconnu l'importance de l'Esprit et de l'idéal olympiques, a soutenu que l'ancienne ville d'Olympie, berceau des Jeux olympiques, devrait être reconnue comme la capitale de tous les Grecs. Dans sa campagne historique, ce grand homme était heureux de voir se matérialiser sa vision, de voir s'étendre la civilisation grecque, en même temps que l'idéal olympique. C'est dans cet esprit qu'Alexandre le Grand a construit des stades et organisé des jeux athlétiques presque partout où l'entraînait sa campagne humaniste. Il a accordé une importance spéciale à la promotion de l'idée que chaque personne devrait partager les vertus de la perfection du corps humain, de la générosité d'esprit et de la grandeur d'âme, ainsi que les valeurs de la noble émulation et de la distinction individuelle rejaillissant d'une victoire juste et honnête.

L'idéal olympique était dans le passé et continue d'être de nos jours une source éternelle d'inspiration et d'espoir pour l'humanité. Il exprime l'essence profonde de la volonté de concourir, par des moyens pacifiques, pour réaliser des objectifs pacifiques et atteindre la victoire par l'effort individuel et l'exercice harmonieux du corps et de l'esprit. Il est plus qu'évident qu'il n'est aucunement question d'éliminer ou, pire encore, d'humilier l'adversaire.

Dans l'esprit de l'éthique olympique, toute forme de discrimination — raciale, religieuse, politique, linguistique ou autre — est totalement exclue, et le principe fondamental de l'égalité doit triompher.

Pendant les trois derniers millénaires, le peuple grec est resté totalement et profondément engagé envers l'idéal olympique, fondé sur les nobles principes de la compréhension, de la tolérance, de la solidarité et de la dignité. Le respect de ces principes prend une dimension particulière, en particulier à notre époque, au moment où le monde est affligé par des maux inspirés par la haine, tels que les affrontements armés sur les plans national et régional, le génocide, le nettoyage ethnique, la violence, le terrorisme, le crime et les drogues, qui sont directement reliés aux problèmes complexes et aigus de la faim, de la pauvreté, de la misère, du chômage et, enfin et surtout, des violations manifestes, flagrantes et sans correction des droits de l'homme. Par le biais de la Trêve olympique et de l'idéal olympique, des mesures nouvelles peuvent être prises pour la promotion des droits de l'homme, le dialogue constructif, la réconciliation et la recherche de solutions durables et justes aux problèmes contemporains. Ces solutions doivent

viser avant tout l'élimination de tous les types de souffrances humaines, l'avancement de l'amitié entre les peuples, la coopération et l'égalité entre les nations, ainsi que le renforcement et le maintien de la paix à l'échelle de la planète.

Le symbole internationalement reconnu des cinq anneaux entrelacés signifie clairement l'union et la fraternité des cinq continents dont les athlètes représentent tous les peuples de la planète.

La délégation grecque aimerait rendre hommage au Comité international olympique, l'une des plus importantes organisations intergouvernementales, de toutes ses initiatives ardues, menées sur le plan mondial, pour encourager constamment, dans tous les domaines et à tous les niveaux possibles, l'idéal olympique, dans le seul but de réaliser ainsi la protection de l'environnement, l'avancement du progrès social et le maintien de la paix.

Nous aimerions en particulier exprimer notre appréciation au Comité international olympique pour son initiative visant à conclure des accords de coopération mutuellement avantageux avec les organes, organisations, programmes et institutions pertinents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé.

Nous sommes d'avis que tous les États Membres devraient faire de leur mieux pour encourager cette coopération, car nous sommes fermement convaincus que l'athlétisme permet d'imprimer un élan vigoureux à une grande variété d'activités, car les sports sont devenus une composante importante de la culture moderne et parce que l'athlétisme est un élément déterminant qui encourage les peuples à s'abstenir du recours à la violence, et qui leur permet, en même temps, de faire usage de leur savoir et de leur expérience pour se comprendre eux-mêmes et de comprendre les autres.

La Grèce, qui est prête à accueillir les Jeux olympiques en 2004, transmet un appel énergique à la jeunesse du monde, sans distinction, pour qu'elle prenne part aux Jeux ce qui, à l'aube du troisième millénaire, donnera, nous l'espérons, un dynamisme renouvelé aux principes et aux concepts fondamentaux de l'amitié, de la solidarité, de la compréhension et de la loyauté.

Pour terminer, ma délégation aimerait encore une fois répéter que l'idéal olympique demeure une source inépuisable d'espoir et d'inspiration qui passera le flambeau et la flamme olympique aux générations actuelle et futures pour l'avènement d'un monde meilleur, plus humain et plus pacifique.

M. Zackheos (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Je veux d'emblée exprimer ma satisfaction de constater qu'un grand nombre de pays se sont portés auteurs du projet de résolution, ce qui démontre l'importance que la communauté internationale attache à l'idéal olympique.

Le grand défi consiste maintenant à prendre les premières mesures pratiques pour concrétiser le respect de la Trêve olympique, ou l'*ekekheiria*, pendant les Jeux d'été et d'hiver, en commençant par les Jeux d'hiver de Nagano, au Japon.

La Trêve olympique exprime l'aspiration de l'humanité à la paix, à la compréhension et à la réconciliation, et la notion élevée de la distinction basée sur la concurrence loyale. Dans cette recherche d'excellence, chaque athlète est égal aux autres et la victoire est le résultat des capacités, de l'entraînement, du travail acharné et de la persévérance. La discrimination envers un pays ou une personne sur la base de la race, de la religion, de la politique, du genre ou autre est incompatible avec l'Esprit olympique.

Il est important de renforcer le respect de l'éthique olympique, en particulier de conduire les Jeux de façon équitable. Dans ce contexte, les efforts déployés contre l'utilisation d'anabolisants et autres drogues prohibées doivent être relevés.

En tant que petit pays, Chypre a, depuis son indépendance, suivi une politique étrangère active fondée sur les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui se confondent avec l'idéal olympique.

La manifestation la plus récente de notre détermination à devenir un pont pour la paix dans notre région sensible de la Méditerranée orientale et une nation d'harmonie et de compréhension pour toutes les communautés vivant sur l'île, est la proposition du Président Clerides pour la démilitarisation de Chypre. En cette occasion solennelle, nous réitérons notre appel afin que cette proposition soit acceptée pour que Chypre puisse participer aux prochains Jeux olympiques en tant qu'État réunifié, heureux et pacifique.

Le peuple chypriote a ressenti une immense satisfaction à la suite de la décision du Comité international olym-

pique d'organiser les Jeux olympiques de l'an 2004 en Grèce, berceau du Mouvement olympique. Nous considérons cette décision comme un appel à un nouveau départ et l'expression de la volonté commune de l'humanité de faire du XXIe siècle une période d'efforts sérieux vers la paix, la promotion du progrès social et la prospérité. Le XXe siècle, qui approche de sa fin, a vu deux guerres mondiales, des antagonismes idéologiques, des conflits régionaux et locaux et la politique du «nettoyage ethnique». Nous espérons que les droits de l'homme et le respect du droit international constitueront la norme du nouveau millénaire.

Pour terminer, je voudrais exprimer nos remerciements au Comité international olympique pour les efforts qu'il déploie en vue d'insuffler à nos jeunes ces idéaux, garantie d'un monde meilleur et plus humain.

M. Boisson (Monaco) : Notre Assemblée s'apprête à adopter pour la troisième fois un projet de résolution sur le thème de l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique. Ce texte vient de nous être excellemment présenté, et avec beaucoup d'éloquence, par l'éminente déléguée du Japon, Mme Mikako Kotani, athlète renommée et championne olympique. Nous l'en remercions très vivement.

L'Assemblée générale se propose par ce projet de résolution de demander instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique pendant les XVIIIe Jeux olympiques d'hiver qui se dérouleront à Nagano au mois de février prochain. C'est un appel sincère et lucide aux belligérants, quels qu'ils soient, de suspendre ou de cesser tous conflits avant, pendant et après ces jeux.

Depuis l'inscription de ce thème à l'ordre du jour de nos travaux, en 1993, lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, un appel solennel au respect de la tradition grecque de l'*ekekheiria* ou Trêve olympique a régulièrement été lancé à l'occasion des Jeux olympiques d'été et d'hiver.

La tradition de cette Trêve remonte aux premiers jeux de l'Olympiade de la Grèce antique, lorsque Iphitos, Roi d'Elis, conclut avec Lycurgue, le Spartiate, une convention établissant sur le territoire des jeux, une trêve sacrée, l'*ekekheiria*, que tous respectaient avec conscience et conviction.

Lors de cette même quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a adopté, à la suite de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une autre résolution

proclamant, à l'occasion du centenaire du Comité international olympique, l'année 1994, Année internationale du sport et de l'idéal olympique.

Cet idéal, que la Charte olympique symbolise, est une philosophie de la vie exaltant et combinant en un ensemble harmonieux et équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit.

Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'olympisme se veut inspirateur d'un mode de vie fondé sur le respect des principes éthiques fondamentaux et universels de solidarité et de non-violence.

Le but de l'Olympisme est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine.

Au-delà de cet appel devenu tradition, ma délégation souhaite également et sans réserve encourager la coopération entre le Comité international olympique et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire, de la protection de l'environnement, de la promotion de la santé et de l'éducation, qui sont des terres communes d'activités pour les deux organisations.

Cette coopération, le Comité international olympique l'a placée dans le cadre de ses objectifs prioritaires. Depuis sa création, il y a plus de 100 ans, il s'efforce de développer les activités sportives olympiques en tant que pédagogie active en faveur de la compréhension internationale et du rapprochement, sans chauvinisme, de la jeunesse des différentes nations du monde.

La décision du Comité international olympique d'arborer le drapeau des Nations Unies à toutes les épreuves des Jeux olympiques est à ce titre une initiative très symbolique.

La violence est trop souvent présente autour de nous. Pour la combattre, l'éducation demeure le meilleur outil. Il est de notre devoir d'inculquer à nos enfants les valeurs de respect et de tolérance de l'autre. La pratique du sport peut et doit y contribuer et être promue comme un instrument de compréhension, de solidarité, d'amitié et d'éthique. Le Comité international olympique et les Comités olympiques nationaux s'y emploient. Nous nous en félicitons très sincèrement.

Le Chef de la délégation monégasque à cette Assemblée générale, S. A. S. le Prince Héritaire Albert, qui est

également Président du Comité olympique monégasque et membre du CIO, attache la plus grande importance à cette mission fondamentale commune aux deux institutions. Le coparrainage par Monaco du projet de résolution soumis aujourd'hui à l'approbation des États Membres des Nations Unies, exprime une fois encore cet engagement.

En adoptant la résolution qui lui est proposée sur le thème d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique, l'Assemblée générale inscrirait, en la confortant, la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement international olympique dans un processus régulier de longue durée dont les Jeux de l'Olympiade, tous les quatre ans, et les Jeux olympiques d'hiver sont les événements les plus marquants.

Le large et important soutien et les nombreux coparrainages recueillis par ce texte sont réellement porteurs d'un grand espoir. Nous devons nous employer à démontrer que le message qu'il contient n'est pas seulement un vœu symbolique, mais l'expression de la volonté de paix de la communauté mondiale, forte et unie, face à l'odieuse violence des combats et des conflits armés incessants.

Aussi, nous formons avec conviction et fermeté le souhait, avec tous les gouvernements qui se sont associés pour parrainer ce projet de résolution, que la Trêve olympique soit respectée lors des prochains Jeux olympiques d'hiver qui se dérouleront au début de l'an prochain au Japon.

M. Wahid (Maldives) (*interprétation de l'anglais*) : L'Organisation des Nations Unies a été créée pour la paix. Chaque fois qu'un appel est lancé en faveur de la paix, nous devons nous unir, et le sport est un bon véhicule pour la promotion de la paix.

Ma délégation pense que le sport d'équipe incarne deux traits caractéristiques de l'homme : la compétition et la coopération. Nous coopérons en tant qu'équipe et nous sommes en compétition avec d'autres équipes. C'est l'absence même du sport.

Le Comité international olympique est l'organe sportif le plus élevé, dont les idéaux sont très proches de ceux des Nations Unies. Tous deux préconisent la paix et la compréhension entre les nations et les peuples. Nous les exhortons donc à coopérer plus étroitement.

L'observation de la Trêve olympique est un domaine de coopération qui sert la cause de la paix. Pour les Maldives, la Trêve olympique est un important symbole de paix.

Ses origines, remontant au IX^e siècle avant Jésus-Christ, où elle était proclamée sous serment pour faire cesser les hostilités, en sont une claire illustration. L'ONU a reconnu ce caractère symbolique lorsqu'à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique. Ma délégation est heureuse de voir que l'Assemblée générale soit sur le point d'adopter cette année un projet de résolution dans lequel elle demande aux États Membres d'observer la Trêve olympique lors des prochains Jeux olympiques d'hiver qui doivent avoir lieu au Japon. Les Maldives, en tant qu'auteur du projet de résolution, demandent à tous les Membres de lui apporter leur appui.

On ne connaît pas ou on n'entend pas parler des Maldives dans la plupart des épreuves sportives internationales, ce qui est inévitable, étant donné la faiblesse de leur superficie et de leur population, et leurs contraintes financières. Toutefois, les Maldives attachent une grande importance aux sports. Nous pensons que les sports doivent jouer un rôle important dans la vie des enfants, des jeunes et même des personnes âgées. Cependant, étant donné le pourcentage élevé de jeunes — 32 % — dans notre population, une part considérable des ressources disponibles, quoique maigres, est consacrée aux activités sportives des jeunes. Cela a permis à nos excellents jeunes hommes et jeunes filles de participer à des activités sportives régionales ainsi qu'à certaines épreuves sportives internationales, notamment les derniers Jeux olympiques d'Atlanta en 1996.

Les Maldives ne sont pas le seul pays à avoir du mal à participer aux épreuves sportives internationales. Les petits États ayant une faible population et des ressources limitées ont le désavantage de ne pouvoir participer au monde compétitif des sports.

Que le sport, qui est un loisir et une discipline, serve de véhicule pour favoriser la paix et la compréhension dans le monde. Engageons-nous à ne pas limiter la Trêve olympique à la cessation des hostilités durant les seuls Jeux. Faisons-en un mode de vie.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour apporter la contribution de mon pays au débat sur le projet de résolution intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». Ce point est d'une importance toute particulière pour nous. En effet, Saint-Marin est un des auteurs du projet de résolution en la matière depuis des années et nous aimerions faire partager la sagesse et la valeur de son concept.

Saint-Marin a toujours essayé de réaffirmer et de défendre l'importance des idéaux et des principes. C'est peut-être grâce à eux que mon pays, la plus ancienne république existant au monde, a su préserver sa souveraineté et son indépendance pendant 15 siècles.

C'est une autre ancienne république qui a créé les Jeux olympiques. Ils étaient traditionnellement organisés pour stimuler une saine compétition entre les pays et pour promouvoir la paix et la loyauté. Le projet de résolution semblerait n'avoir qu'une valeur symbolique, mais il acquiert une importance considérable si nous considérons la forte influence que le sport peut avoir sur les individus, notamment sur les jeunes.

Les Jeux olympiques ont toujours été un moment d'harmonie entre les peuples, synonyme d'acceptation des diversités et d'ouverture à la tolérance et à la loyauté. En outre, les Jeux représentent une occasion unique d'échanger l'expérience entre jeunes athlètes de différentes cultures, et si différentes cultures peuvent coexister dans la compétition sportive, elles peuvent certainement le faire dans la vie réelle. Il peut y avoir des conflits, mais la violence n'est pas nécessaire.

Certes, les Jeux olympiques ne suffisent pas pour éliminer les grands conflits armés qui affectent le monde, mais ils peuvent constituer un important moment de réflexion auquel nous ne pouvons et ne devons renoncer. Mon pays s'associe donc aux nombreux autres auteurs qui, tous les quatre ans, transmettent cet important message exhortant à suspendre les conflits pendant la durée des Jeux. C'est là un héritage que nous devons respecter et dont nous devons être fiers.

Je suis sûr que tous les pays représentés dans cette instance seront favorables au projet de résolution et prendront les mesures appropriées pour l'appliquer pleinement. Nous sommes convaincus que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à remercier Mme Mikako Kotani, médaille d'argent olympique à la natation synchronisée aux Jeux de Barcelone en 1992, d'avoir porté le flambeau pour ce point de cet ordre du jour. C'est pour ma délégation un plaisir, en tant que pays hôte des derniers Jeux de l'Olympiade et en tant que pays hôte des Jeux olympiques d'hiver prévus en l'an 2002, de figurer parmi les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

L'idéal olympique va au-delà des victoires et des records, pour incarner la loyauté, l'amitié, et en fin de compte, la paix. L'idéal olympique favorise la compréhension internationale entre les jeunes du monde grâce au sport et à la culture. Il va au-delà de la compétition sportive et recouvre des activités interculturelles et humanitaires.

Le sport est une activité véritablement mondiale qui pénètre dans la vie de tous les peuples, riches ou pauvres, en guerre ou en paix. Les épreuves internationales telles que les Jeux olympiques encouragent les nations à mettre de côté leurs divergences dans un esprit de loyauté, et constituent pour chacun un lieu d'échange culturel et une occasion de partager les traditions et les coutumes nationales.

Ayant été, dans ma jeunesse, un joueur de baseball appelé à devenir professionnel, j'ai été particulièrement fier lorsque mon sport, connu comme le «grand divertissement américain», est devenu une épreuve olympique en 1984. Pour la petite histoire, je n'ai pas réussi à m'imposer comme joueur professionnel de baseball.

Que nous soyons athlètes ou spectateurs, quand nous nous rencontrons lors d'événements sportifs internationaux, nous partageons l'éclat d'une compétition mondiale, la tristesse de la défaite, la gloire de la victoire, mais ce qui est encore plus important, la volonté de participer.

C'est pourquoi les coauteurs du projet de résolution d'aujourd'hui demandent instamment à tous de réaffirmer l'observation de la Trêve olympique, la tradition ancienne qui demande que toutes les hostilités cessent durant les Jeux olympiques. Depuis 1993 cette résolution est celle qui a le plus grand nombre de coauteurs dans l'histoire de l'Assemblée générale. Aujourd'hui notre objectif est de continuer d'adresser un message fort de paix et de bonne volonté internationale aux jeunes du monde. La décision du Comité international olympique de hisser le drapeau de l'ONU aux prochains Jeux rappellera l'objectif de la résolution de cette Assemblée adoptée pour favoriser l'instauration de la paix internationale et la stabilité pour des milliards d'athlètes et de spectateurs dans le monde entier.

En 1894, le Baron Pierre de Coubertin, le fondateur du Comité international olympique, a prédit que les nouveaux Jeux olympiques modernes deviendraient à la fois un symbole et la pièce maîtresse d'une nouvelle ère mondiale de l'unité entre les nations. Alors que cette vision n'est pas encore devenue une réalité, la réaffirmation d'aujourd'hui de la Trêve olympique par l'Assemblée générale réengage les nations du monde à cette aspiration mondiale.

M. Barout (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Les événements successifs de l'histoire et la vie des peuples depuis l'Antiquité ont prouvé que le sport joue un rôle pionnier dans l'enrichissement des cultures du monde et dans l'expression de leur spécificité, de même qu'il contribue directement à la promotion des relations, et au renforcement de la cohésion entre sociétés et communautés dans les domaines culturels, l'environnement et dans tous les autres domaines de l'activité humaine.

Les jeunes en général ont des besoins qui ne se limitent pas uniquement à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à la sécurité financière et technologique, mais leurs besoins consistent également à développer leur conscience physique et leur culture sportive qui polissent et qui subliment leurs talents et leur capacité de création inhérents à leur personnalité et à leurs énergies multiples. Cela peut être utilisé pour asseoir les valeurs humaines et humanitaires et enrichir la culture, conformément aux principes de la coexistence pacifique, de la participation et de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

Ayant foi dans la philosophie du sport en tant que principe fondé sur la tolérance et la fraternité, ainsi que sur la solidarité humaine prônées par le Comité international olympique, les Émirats arabes unis invitent à améliorer le bien-être de l'humanité de façon harmonieuse grâce à la promotion des programmes de participation et d'entente entre les jeunes, à l'échelle internationale, notamment grâce au renforcement des activités visant à s'élever contre les situations et les phénomènes rejetés dans nos sociétés, comme la violence, le terrorisme, le trafic des drogues. Cela répond aux besoins de la paix et de la sécurité dans le monde, cela permet également de sauvegarder les structures sociales et économiques et de les développer de manière durable, afin de créer un monde meilleur pour les peuples à travers le sport et les principes olympiques. Nous approuvons également toutes les propositions demandant la mise au point des dispositions nécessaires en matière de sécurité pour assurer la Trêve olympique lors des jeux olympiques, en particulier ceux organisés du 7 au 22 février 1998 à Nagano, au Japon, ceux-ci représentant un point de liaison avec le XXIe siècle. Nous incitons tous les États à coopérer en vue de respecter cette Trêve, et ce en recourant aux moyens pacifiques pour régler leurs conflits et différends en conformité avec les principes de la Charte et du droit international, ainsi qu'en mettant au point des plans et des programmes nationaux visant à appuyer l'opinion publique internationale qui défend ces orientations, et enfin en répandant l'esprit de fraternité, de tolérance, d'amour, de rejet de la violence et en assumant collectivement la responsabilité de garantir les droits fondamentaux de l'homme pour tous

les peuples, abstraction faite des nationalités, des races, de l'appartenance religieuse ou ethnique, et leur permettre de vivre dans la paix et la stabilité.

Étant convaincus du rôle du sport dans l'épanouissement de la personnalité des individus et dans l'enrichissement de la société en général, les Émirats ont accordé une importance particulière à l'organisation et à la promotion de ce secteur, et ont accordé un grand soin au mouvement de la jeunesse et au développement des talents des sportifs parmi ces jeunes, en tenant compte de l'évolution de la situation au plan mondial et en respectant les nobles principes et valeurs morales. Cela nous a incités à créer le comité national olympique, afin de superviser les activités nationales dans ce domaine et à améliorer le niveau de formation et d'arbitrage dans le domaine sportif aux Émirats. En vue de répondre au mieux à ses aspirations en matière de développement dans le domaine de la formation des jeunes des Émirats arabes unis dans les différentes activités sportives, étant donné que la jeunesse est le pilier de l'avenir et la richesse d'aujourd'hui, les Émirats ont créé la ville sportive de Zaied, qui est un complexe sportif intégré bien équipé, qui promeut le sport et la culture dans toutes leurs variétés et dans toutes leurs disciplines. À l'instar des pays où le sport est développé, nous avons affecté des budgets généreux pour encourager et équiper les clubs et les stades, ce qui lui a permis de participer à la plupart des activités et des tournois régionaux et internationaux. À cela s'ajoutent des colloques, des conférences et autres manifestations culturelles et scientifiques qui touchent le sujet des sports des jeunes.

Afin de garder les liens solides avec notre histoire et notre patrimoine arabe et islamique authentique, et par fidélité à nos ancêtres et à leur oeuvre sportive, nous avons répondu à l'intérêt porté par le peuple aux courses hippiques, aux courses de chameaux, ainsi qu'aux sports nautiques, en assurant leur promotion. Nous avons ainsi joué un rôle de premier plan dans ces domaines dans le monde. Nous avons également fondé la fédération de l'équitation ainsi que la fédération des courses de chameaux dans des pays arabes. Nous avons attribué les meilleurs prix d'encouragement, en nature et en espèces, pour récompenser les meilleurs compétiteurs dans les courses saisonnières et annuelles, soulignant ainsi notre volonté de sauvegarder ce sport traditionnel qui jouit d'un intérêt aussi bien populaire qu'officiel, non seulement dans les Émirats mais un peu partout dans le monde.

Enfin, mon pays se félicite des efforts internationaux déployés en vue de promouvoir la coopération en matière d'activités communes entre l'ONU et le Comité internatio-

nal olympique, et plus particulièrement celles qui encouragent le développement et l'aide humanitaire, la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration de l'éducation et de l'état de santé, activités auxquelles prennent part le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Affirmant cela, nous réitérons l'importance de promouvoir ces efforts, encourageant l'organisation des compétitions sportives et de grande ampleur, ainsi qu'en échangeant les informations et les données d'expérience entre les organisations, et en rationalisant les programmes de gestion des jeux sportifs, de la formation, de l'arbitrage et de la promotion selon les réglementations des sports de divertissement, et ce à tous les niveaux et pour tous les âges, étant donné leurs avantages importants à l'échelle mondiale dans le cadre de la réalisation du développement et du bien-être pour toutes les sociétés.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a examiné pour la première fois ce point à sa quarante-huitième session, lorsqu'elle a proclamé 1994, l'année du centenaire des Jeux olympiques modernes, l'Année internationale des sports et de l'idéal olympique. À cette occasion, l'Assemblée générale, en réponse à l'appel du Comité international olympique, a exhorté les États Membres à observer la Trêve olympique à partir du septième jour avant l'ouverture jusqu'au septième jour après la clôture des Jeux olympiques d'hiver à Lillehammer, en Norvège. Le projet de résolution de cette année demande encore une fois aux États Membres d'observer la Trêve olympique pendant les prochains Jeux d'hiver à Nagano, au Japon.

La Trêve olympique repose sur l'antique tradition grecque de l'*ekkekheiria*. Elle exprime l'aspiration éternelle de l'humanité à la paix et la conviction que les sports font ressortir le meilleur des êtres humains, même dans les pires moments. Selon les paroles du fondateur des Jeux modernes, le Baron Pierre de Coubertin :

«Les Jeux olympiques préservent le caractère noble et chevaleresque qui distinguait les jeux sportifs du passé afin que le sport puisse continuer à éduquer les jeunes de la façon admirable dont l'ont conçu les maîtres grecs.»

Je manquerais à mes obligations si je ne saisisais pas cette occasion pour féliciter les autorités politiques et sportives d'Athènes d'accueillir les Jeux d'été en l'an 2004.

Ramener la flamme olympique au pays dans lequel elle a été allumée pour la première fois est un hommage important rendu à cette noble tradition ainsi qu'aux valeurs spirituelles et culturelles qu'elle consacre.

L'Organisation des Nations Unies a pris un engagement solennel en 1993, renouvelé en 1995, de consacrer du temps et de l'attention à l'idéal olympique. La noble tradition de la Trêve olympique incarne le lien symbolique existant avec le but le plus contraignant de l'Organisation : le maintien de la paix et de la sécurité. Mais il ne s'agit là que de l'un des aspects multiples de cette relation. Le Comité international olympique a établi des accords de coopération avec de nombreux organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Je rappellerais en particulier la relation très étroite entre le Comité et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à Vienne, illustré par un accord de coopération signé l'année dernière.

Aujourd'hui, les sports sont parvenus à jouer un rôle essentiel dans l'enrichissement de la vie des jeunes en les incitant à s'améliorer, à participer à des compétitions saines et à apprendre à apprécier la dimension sociale de la vie. Les athlètes peuvent également jouer un rôle déterminant pour prévenir de nombreux maux sociaux, en tout premier lieu la criminalité et l'abus des drogues. Compte tenu de cela, les autorités sportives italiennes ont mis au point au cours des années un certain nombre de programmes pour montrer de quelle manière les activités sportives peuvent nous aider à édifier une société exempte de drogues.

Au cours de la période classique, les Jeux olympiques ont été organisés tous les quatre ans pendant plus d'un millénaire. Pour les générations successives, la gloire de ces premiers jeux a été chantée par le grand poète Pindare, qui dans sa première ode «Olympiques» écrivait :

«Les jours qui sont encore à venir sont les plus sages témoins.»

J'espère sincèrement que les Jeux modernes pourront connaître une tradition tout aussi longue et illustre, afin que nos enfants et les enfants de nos enfants dans un avenir imprévisible puissent continuer à vivre selon l'idéal olympique.

Mme Cornette (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/52/L.23/Rev.1 que le Guyana a coparrainé, demande l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique. Au cours des Jeux olympiques, les meilleurs de nos jeunes sportifs se

rassemblent dans une atmosphère amicale pour se livrer à une compétition dans différentes disciplines qui mettent à l'épreuve leur endurance et qui démontrent leur volonté de donner le meilleur d'eux-mêmes pour la gloire de leur pays.

Ces jeunes athlètes venant de nations grandes et petites nous aident à réaffirmer notre foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Ils représentent des ressources qui pourraient être utilisées pour améliorer la société. Ils sont le lien avec les générations futures et, grâce à leur participation, les générations futures peuvent apprendre à vivre et à travailler dans l'harmonie.

L'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique de coopérer afin de réaliser l'objectif commun devrait bénéficier à la société dans son ensemble. Le Mouvement olympique peut véritablement contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et meilleur en respectant les principes tels que l'épanouissement de l'homme et la défense de la dignité humaine. Ses activités peuvent donc servir les buts et principes des Nations Unies.

Le Mouvement olympique moderne a précédé de nombreuses décennies l'Organisation des Nations Unies. Ils ont toutefois tous deux réalisé des progrès importants au cours de leurs histoires respectives et ils doivent continuer d'être dynamiques à l'avenir si nous voulons parvenir à un monde meilleur. En dépit des interruptions, notamment au cours des deux guerres mondiales, les flammes allumées par les rayons du soleil forment la flamme de la coexistence pacifique.

Au fil des années, nous avons vu un grand nombre d'athlètes y participer sur un pied d'égalité avec d'autres athlètes venant du monde entier. Nous le devons à la disposition relative à la non-discrimination qui figure dans la Charte olympique, laquelle assure une participation égale en interdisant la discrimination contre un pays ou une personne fondée sur la race, la religion, le sexe ou toute autre raison. Nous sommes heureux de voir que le Comité international olympique a apporté de nouvelles contributions à la société en allant au-delà du domaine strictement sportif pour toucher d'autres domaines d'action, notamment, en oeuvrant de concert avec l'ONU pour promouvoir l'idéal olympique et pour observer la Trêve olympique, ainsi qu'en participant aux activités humanitaires.

Les personnes qui en ont le plus besoin, nos enfants, sont celles qui pourraient tirer parti de ces initiatives. L'action menée à cet égard par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Afghanistan pour collaborer avec les parties belligérantes afin d'observer une Trêve au cours des Jeux

olympiques de 1996, afin que les enfants puissent être vaccinés, ne devrait être que le début de nombreuses initiatives de ce genre que prendront l'ONU et le Mouvement olympique.

Le monde a changé depuis que les Grecs ont proclamé une trêve internationale, ou *ekkekheiria*, qui permettait aux athlètes de se rendre en toute sécurité à Olympie pour participer aux Jeux olympiques. Grâce aux moyens de communication internationaux, nous pouvons contourner les pays déchirés par la guerre pour nous rendre dans le pays qui accueille les Jeux olympiques. Si une paix momentanée permettait aux athlètes de participer aux Jeux olympiques d'Olympie, il devrait être aujourd'hui possible d'en tirer parti dans l'intérêt de la société. Les Jeux olympiques d'hiver de 1998 — qui se tiendront à Nagano (Japon), en février prochain — nous donnent à nouveau l'occasion d'observer la Trêve olympique, comme le demande instamment le projet de résolution. Cette Trêve démontrerait au monde que la paix mondiale est à notre portée, si nous sommes tous disposés à coopérer à cette fin. Des mesures initiales comme celle-ci pourraient finalement conduire à l'édification d'une société meilleure et plus saine, dans laquelle nous pourrions tous coexister en harmonie. Avec l'appui de ceux qui se sont révélés déterminés, forts et sains, nous pouvons espérer un monde meilleur pour les générations futures.

M. Minoves-Triquell (Andorre) : L'idéal olympique est une des expressions bénéfiques des instincts de compétition qui troublent l'être humain, puisqu'il débouche sur un «jeu à somme positive». Quand ces instincts sont poussés vers l'absurde, qui néanmoins crée sa propre logique, c'est un «jeu à somme nulle» qui résulte sur les conflits, la course aux armements et parfois la guerre. C'est l'histoire de l'humanité : la quête de vaincre l'autre pour être plus et avoir plus. Pourtant, comme nous l'avons constaté lors de la dernière guerre mondiale, la guerre — compétition ultime — touche vaincus et vainqueurs, et laisse derrière elle une trace de mort et de destruction qui n'est pas digne du degré de civilisation que nous croyons le nôtre. Ainsi se créent les Nations Unies, avec l'objectif de porter la compétition entre nations, entre groupements d'êtres humains, dans l'arène de la diplomatie — la compétition par la parole, par la logique, par la démonstration.

Pierre de Coubertin avait eu une autre idée, une cinquantaine d'années plus tôt, en donnant l'impulsion qu'il fallait à l'idéal olympique. Cet idéal, dont la manifestation pratique se retrouve de nos jours dans les Jeux d'hiver et d'été qui se tiennent à des endroits différents du globe chaque deux ans, doit être valorisé par les Nations Unies, puisqu'il promet, d'une part le sport en tant que recherche

du bien-être physique personnel et de conquête de soi dans des activités visant à améliorer la santé et la condition physique, et d'autre part la compétition pacifique des nations qui se règle par des vainqueurs et des vaincus sur le champ d'action, mais où tous gagnent, puisque ceux qui se préparent pour les Jeux et y contribuent deviennent meilleurs de par leur participation.

Quiconque a fait du sport un moment dans sa vie connaît bien les bienfaits, pour le corps et pour l'esprit, de ces activités. Je me souviens, il y a déjà quelques années, après avoir fait 150 kilomètres en une journée, de mon arrivée en vélo à Olympia, dans le Péloponèse. C'est probablement à ce moment-là, épris par la fatigue et la fraîcheur de la nature autour de moi, ayant poussé mon corps dans ses limites, que je compris le sens de l'idéal olympique au niveau individuel, comment la recherche de ses limites physiques donne à l'être humain une félicité, un sens d'accomplissement, et un sens de contrôle de soi qui produit des individus plus aptes à naviguer dans la complexité de l'existence sans ressort, espérons-le, à la frustration qui débouche sur la violence. Beaucoup de problèmes sociaux, ainsi que l'apathie de beaucoup de jeunes, pourraient trouver un remède dans la pratique du sport, dans l'inspiration de l'idéal olympique.

Il serait utopique de concevoir que deux nations en conflit puissent se dire: «Sais-tu, nation X, rencontrons-nous aux Jeux olympiques de Nagano, et l'équipe de ski gagnante, de nos deux équipes, déterminera en faveur de qui va se définir notre conflit de frontière». Il serait illogique aussi, puisque ce que l'on recherche en diplomatie c'est une résolution si possible rationnelle et raisonnable, et basée sur des faits et une logique, des conflits existants. «Le gagnant a tout» est la logique de guerre et elle ne nous convient pas. Mais l'affrontement par les Jeux olympiques, dans l'esprit de compétition et de fraternité qui les anime, permet une valve d'échappement aux nations dans leurs aspirations, des prolongements des aspirations psychologiques des individus qui les composent. Lorsque les athlètes défilent dans le stade, chacun représentant son pays, égaux dans leurs chances, nations grandes et petites, nous devenons fiers des nôtres et admiratifs des leurs. Et personne ne perd la vie. Au contraire, même ceux qui font moins bien, sortent mieux préparés des Jeux, et toutes les nations se sentent gagnantes.

Pour toutes ces raisons, la Principauté d'Andorre s'associe aux pays qui, comme nous, ont coparrainé la résolution sur l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique. Mon pays souhaite exhorter tous les États à observer la trêve olympique pen-

dant les Jeux de la XXIIIe Olympiade d'hiver à Nagano, du 7 au 22 février 1998.

Les petits pays Membres des Nations Unies ont toujours montré une sensibilité particulière pour les idéaux de l'olympisme, et en cela je voudrais saluer la constance de Monaco et de S. A. S. le Prince Albert, ainsi que de son ambassadeur, dans l'appui qu'ils ont donné régulièrement à la présence des Nations Unies dans le mouvement olympique. C'est peut-être parce que les petits États, par la nécessité de leur histoire comprennent mieux le «jeu à somme nulle» des guerres et le «jeu à somme positive» de la compétition à travers le sport. Nous sommes des États qui gagnent peu de médailles aux Jeux olympiques, mais qui participent avec résolution.

Quand le drapeau des Nations Unies flottera haut en février sur les montagnes du Japon, nous serons au rendez-vous.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie est très heureuse d'appuyer et de parrainer le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Très franchement, nous pensons qu'aucun pays ne peut s'opposer à ce texte — puisqu'il encourage la compréhension entre nations par le sport et la culture; préconise un soutien actif au concept de trêve olympique; souligne l'importance de la jeunesse; et établit un lien entre l'idéal olympique et ceux de la Charte des Nations Unies, que tous les Membres de l'ONU se sont engagés à poursuivre, individuellement et collectivement.

Le Gouvernement australien qui accueillera avec fierté la XXVIIe Olympiade en l'an 2000, a un intérêt clair et évident à appuyer ce projet de résolution. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir obtenu l'organisation des Jeux qui vont marquer la fin d'un millénaire et le commencement d'un autre. Nous mettrons tout en oeuvre pour faire en sorte que les Jeux représentent les valeurs et les idéaux non seulement de l'Australie — pays qui, je crois, est connu pour son égalitarisme, pour l'attitude amicale de sa population et pour son attachement à l'égalité des chances pour tous — mais également du Comité international olympique et de l'ONU.

Le dernier alinéa du préambule du projet de résolution évoque les initiatives communes de plus en plus nombreuses du Comité international olympique et du système des Nations Unies, par exemple dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire, de la protection de l'environnement, de la promotion de la santé, et de l'éducation. Je peux vous assurer que l'Australie oeuvre énergiquement

pour intégrer tous ces éléments dans notre planification des Jeux de l'an 2000.

S'agissant de l'environnement, nous prévoyons de faire de ces Jeux les Jeux les plus verts que l'on ait jamais connus. En tant qu'ancienne ambassadrice de l'environnement de l'Australie, j'ai effectivement eu le privilège de présenter ce que nous avons appelé nos «cahiers d'appel d'offres» au Président du Comité international olympique et aux membres de ce comité à Lausanne, et nous avons particulièrement mis l'accent sur nos plans pour les «Jeux verts». Nous appliquons les principes de la protection et de la promotion de l'environnement dans toute la construction des installations, la conception de la cité olympique et dans toute la gestion des Jeux.

Deuxièmement, en ce qui concerne la promotion de la santé et l'éducation, j'aimerais mentionner tout particulièrement une chose, les Jeux para-olympiques. Ils se tiendront parallèlement aux Jeux olympiques de Sydney et ils connaîtront la participation de 4000 athlètes de 125 pays, qui vont être en compétition dans 18 disciplines sportives. Nous croyons savoir que ce sera le plus grand nombre d'athlètes ayant jamais participé à des jeux para-olympiques. Et, ici également, nous voudrions fixer de nouvelles normes d'excellence et de participation dans la dignité et dans la sécurité.

Eu égard au développement, l'organisation des Jeux dans un pays à la société de toute évidence multiculturelle et situé dans la région de l'Asie et du Pacifique donnera aux Jeux de la XXVIIe Olympiade, nous en sommes convaincus, une dimension très particulière. Les organisateurs s'efforcent notamment d'aider les pays en développement, et surtout les petits États, pour faciliter leur participation aux Jeux et l'entraînement de leurs athlètes qui préparent les Jeux. On s'efforce aussi de faire en sorte que les populations océaniques soient présentes à la cérémonie d'ouverture et à toutes les célébrations pour souhaiter la bienvenue au monde dans cette région qui s'appelle Pacifique, mot qui incarne tant l'idéal olympique que la raison d'être des Nations Unies. Nos populations autochtones sont appelées à prendre une place particulière dans ces manifestations, car nous attachons beaucoup de prix à la promotion de leurs droits.

J'ai retenu quelques exemples seulement, espérant donner un sens concret au texte du projet de résolution et mettre en lumière les liens importants qui existent entre, d'une part, les Jeux olympiques et le système des Nations-Unies et, d'autre part, les valeurs que nous cherchons à reproduire dans les manifestations olympiques, à savoir

l'équité, la tolérance, la justice, l'esprit de coopération et l'harmonie entre les peuples ainsi qu'avec l'environnement.

C'est pour toutes ces raisons que l'Australie soutient pleinement la décision du Comité international olympique dont il est pris acte au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, à savoir que le drapeau de l'ONU sera arboré à toutes les épreuves des Jeux olympiques. C'est une proposition qui peut sembler très simple mais, très franchement, alors que nous oeuvrons tous à la réforme de l'ONU, alors que nous voulons lui donner une plus grande visibilité et convaincre les sceptiques et les dénigreur de la pertinence de l'Organisation et de sa capacité à répondre aux besoins de tous ses Membres, nous y voyons un geste particulièrement important.

Encore une fois, pour passer de la théorie à la réalité, si l'on songe au nombre de personnes qui vont voir ce drapeau, je crois qu'il n'est point besoin d'arguments supplémentaires. On estime à 10 000 le nombre d'athlètes et à 5 000 le nombre de délégués officiels attendus, pour les 200 pays qui vont participer aux Jeux. On attend 15 000 journalistes à Sydney, qui viendront du monde entier et se feront le relais des Jeux pour pas moins de 3 milliards et demi de personnes de par le monde. C'est pourquoi il est si important que le drapeau de l'ONU flotte lors des Jeux. Ce sera un rappel quotidien et visible des idéaux communs au système des Nations Unies et au Comité international olympique. Ce sera la réaffirmation tangible, simple et directe de l'importance du système des Nations Unies et de l'attachement de tous les participants aux Jeux non seulement au sport et à la prouesse sportive, mais aussi à la promotion de la coopération internationale.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée générale sur le point 24 de l'ordre du jour, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

Je voudrais commencer par remercier M. Juan Antonio Samaranch, Président du Comité international olympique, de sa contribution irremplaçable et de celle du Comité à la cause du sport et de la paix. S. E. M. Ha Quang Du, Ministre vietnamien de la jeunesse et Président de la Commission des sports du Viet Nam et du Comité olympique vietnamien, m'a prié de vous transmettre, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Assemblée générale et à M. Samaranch les salutations et les vifs remerciements du Viet Nam.

Les Jeux olympiques sont depuis longtemps un phénomène remarquable de notre société. Ils favorisent la com-

préhension internationale, la solidarité et l'amitié entre les peuples, en particulier entre les jeunes du monde entier, par le biais du sport et de la culture. Ils servent aussi la cause de la paix et aident à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Nous prenons note avec une grande satisfaction de l'initiative qui a été prise de reprendre l'antique tradition grecque de l'*ekekheiria* ou «trêve olympique». Dédiée au noble esprit de fraternité et de compréhension entre les peuples, cette tradition a été reprise récemment et les parties belligérantes sont invitées à cesser toutes les hostilités, pour rallier ainsi les peuples et les jeunes du monde entier à la cause de la paix. Le Viet Nam et son comité olympique se félicitent de l'observation de la trêve olympique pendant tous les Jeux olympiques et en appuient résolument l'idée, notamment à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver à venir, qui auront lieu à Nagano (Japon), en février 1998.

Nous sommes confortés dans ce sentiment par le fait que cette initiative jouit d'un large appui auprès de la communauté internationale. Le grand nombre de pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale en dit long sur cet appui et cette aspiration. Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de joindre notre voix à celle de l'ensemble des États Membres de l'ONU pour appuyer le Comité international olympique et coopérer avec ses efforts visant à promouvoir la trêve olympique et à contribuer à cet idéal. À l'aube du XXIe siècle, pour les Jeux olympiques et le sport entre autres, rien ne sera plus précieux que cet idéal de la trêve olympique. Nous exhortons les États Membres à continuer de le défendre.

Le Gouvernement vietnamien a toujours accordé une grande importance au développement du sport et à la promotion de la paix, de la solidarité et de l'amitié entre les peuples, et a défendu cet idéal au Viet Nam même et dans les compétitions sportives régionales et internationales. Le Gouvernement vietnamien a dépêché une délégation de haut niveau au séminaire intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». C'est dans cet esprit que le Viet Nam s'est porté coauteur du projet de résolution A/52/L.23/Rev.1, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

Je terminerai en répétant que nous sommes déterminés à faire de notre mieux pour appliquer avec succès la trêve olympique et la Charte olympique au Viet Nam. Nous nous associons aux promoteurs du projet de résolution pour

recommander que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Depuis la présentation du projet de résolution A/52/L.23/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Inde et Pakistan.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.23/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/52/L.23/Rev.1 est adopté (résolution 52/21)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/52/450)

Projet de résolution (A/52/L.38)

Amendement (A/52/L.39)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark qui va présenter le projet de résolution A/52/L.38.

M. Bøjer (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/52/L.38 sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)» au nom de 41 États Membres. Les pays suivants se sont ajoutés à la liste initiale des

auteurs : Albanie, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Grèce, Islande, Malte, Moldova (République de), Monaco, Norvège, Saint-Marin, Ukraine, États-Unis d'Amérique et Ouzbékistan.

Dans le texte du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la nouvelle amélioration de la coopération et de la coordination pendant l'année écoulée ainsi que du bon déroulement de l'action commune menée sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Depuis le Sommet de Budapest en 1994, la coopération et la coordination entre les deux organisations se sont constamment développées et renforcées aux niveaux politique et organisationnel. Resserrer encore davantage les liens entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE est une priorité importante aux yeux du Président en exercice danois.

Avant d'en venir au fond du projet, je tiens à m'associer entièrement à la déclaration qui sera prononcée ce matin par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Je remercie en outre le Secrétaire général de l'OSCE, M. Giancarlo Aragona, d'être venu ici aujourd'hui.

Comme le Premier Ministre danois, M. Poul Nyrup Rasmussen, l'a souligné dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 22 septembre, depuis l'apparition des changements politiques en Europe à la fin des années 80, l'OSCE a joué un rôle important pour faire face aux crises et aux menaces qui risquent de mettre en danger la sécurité dans cette région. Ce rôle est l'expression naturelle de son statut en tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'ONU et l'OSCE coopèrent étroitement dans plusieurs domaines. En assumant une plus grande responsabilité au sein de sa région géographique, l'OSCE non seulement favorise les objectifs de l'ONU dans cette région, mais contribue également à la capacité de l'ONU de faire face aux crises dans d'autres régions du monde.

L'étroite relation de travail qui existe entre les deux organisations se manifeste dans des projets communs relatifs aux élections, aux médias, au droit humanitaire et au droit des réfugiés, aux organismes de médiation et à la transition démocratique. Sur le terrain, l'ONU et l'OSCE oeuvrent de concert dans certains pays comme au Tadjikistan, en Géorgie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et notamment, en Bosnie-Herzégovine. En Croatie, l'OSCE collabore avec l'Administration transitoire

des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) pour préparer le transfert des activités civiles de l'ATNUSO à l'OSCE.

L'exemple de coopération le plus récent et le plus remarquable, dirais-je, entre l'ONU et l'OSCE, nous a été donné lors de la crise qui s'est produite au début de l'année en Albanie. Face à ce grave défi, la communauté internationale a agi avec détermination. L'OSCE, appuyée par l'ONU, a fourni le cadre d'une présence internationale.

Se fondant sur les recommandations de l'OSCE, le Conseil de sécurité a entériné le mandat de la force multinationale de protection qui a fourni les mesures de sécurité nécessaires pour l'aide internationale. Nos efforts ont été couronnés de succès. De nouvelles élections ont eu lieu et la situation s'est considérablement améliorée.

Il s'est avéré qu'une action immédiate est un facteur essentiel et qu'une organisation régionale solide facilite la prise des décisions nécessaires par le Conseil de sécurité. La coopération étroite entre l'ONU et des organisations régionales peut jouer un rôle important dans la gestion et le règlement des conflits. Les organisations régionales doivent aider l'ONU sans chercher à s'y substituer. Leur participation à la gestion des conflits doit se fonder sur un mandat confié par l'ONU et sur l'obligation de présenter régulièrement des rapports à l'Organisation.

Nous avons encore des tâches importantes à accomplir. Mais je suis convaincu que les bonnes relations de coopération et de coordination entre l'ONU et l'OSCE se poursuivront et que les deux organisations seront toujours en mesure de relever les défis auxquels elles sont confrontées.

Au nom des auteurs du projet de résolution A/52/L.38, j'espère sincèrement que le projet de résolution sera adopté par consensus. Nous avons assurément fait de notre mieux pour rendre son adoption possible en recherchant des dénominateurs communs dans la formulation du texte dans la mesure du possible, sans le priver de son message fondamental.

Notre but est qu'un débat ait lieu à l'Assemblée et qu'une résolution soit adoptée afin de promouvoir et non pas d'entraver les initiatives prises par l'OSCE dans le cadre de sa tâche — initiatives qui, du point de vue du Président danois en exercice de l'OSCE, devraient conduire à la réunion ministérielle de l'OSCE à Copenhague, les 18 et 19 décembre prochains.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/52/L.38 figurant dans le document A/52/L.39.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Je prends la parole pour présenter l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan dans le document A/52/L.39. Il s'agit d'un amendement au projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Je pense que l'objet de notre proposition est connu de tous. Le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/52/L.38 ne traite pas de l'essence réelle du problème et s'écarte du texte adopté précédemment par l'Assemblée générale. Cette question touche aux intérêts les plus importants de l'Azerbaïdjan, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale.

À de nombreuses reprises, l'intégrité territoriale de mon pays a été appuyée par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions lors du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan : 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Au Sommet de l'OSCE, tenu à Lisbonne en 1996, tous les États européens, à l'exception de l'Arménie, ont, une fois encore, confirmé ce principe. Au paragraphe 7 de son rapport sur la coopération entre les Nations Unies et l'OSCE (document A/52/450), le Secrétaire général adopte une position très claire sur cette question et confirme l'appartenance territoriale du Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan.

Le libellé de l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan n'est pas nouveau. À deux reprises, à ses quarante-neuvième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a adopté ce texte. Sur le fond, il s'appuie essentiellement sur les dispositions pertinentes de la résolution 49/13 adoptée sans vote, par consensus, y compris l'Arménie, et reprend le paragraphe pertinent de la résolution 51/57 adoptée l'année dernière.

L'amendement que nous proposons reflète également l'un des principes fondamentaux d'un règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, confirmé par le Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de Lisbonne et adopté en tant qu'annexe à la Déclaration du Sommet de Lisbonne (A/51/716, appendice I). Tout comme l'année dernière, l'Azerbaïdjan appelle l'Assemblée générale à respecter ce principe et à appuyer notre amendement distribué sous la cote A/52/L.39.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé Chypre se rallient à cette déclaration.

Qu'il me soit permis tout d'abord de souhaiter la bienvenue à M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Sa présence parmi nous témoigne de l'importance de la coopération de plus en plus étroite qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE.

L'Union européenne se félicite du fait qu'au cours de l'année écoulée, l'ONU et l'OSCE aient intensifié leur coopération et la coordination de leurs activités, comme en témoignent les rencontres régulières entre le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OSCE ainsi que son Secrétaire général.

L'Union européenne, en tant que moteur de l'intégration, de la stabilité et de la prospérité en Europe, a joué un rôle déterminant dans le développement de l'OSCE. Cette organisation, qui porte sur la sécurité transatlantique et paneuropéenne, est devenue une instance essentielle pour la gestion des changements qui se sont produits en Europe au cours de ces dernières années. L'Union européenne continuera de jouer un rôle important à l'appui de la stabilité et de la sécurité en Europe, tout en s'élargissant dans les années à venir. Nous restons attachés à renforcer en parallèle l'efficacité politique et les capacités opérationnelles de l'OSCE. Nous appuyons le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'instrument fondamental de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après les conflits dans la région de l'OSCE.

De même, nous tenons à réaffirmer que nous apportons notre appui aux activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE.

Le renforcement du rôle de cette organisation lui permettra de mieux assumer ses responsabilités en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Aussi l'OSCE est-elle en train de mener un examen approfondi des moyens de rendre opérationnel le principe de «l'OSCE d'abord», y compris en étudiant la possibilité pour les États de l'Organisation de décider conjointement de renvoyer un différend devant le Conseil de sécurité, indépendamment de la position des États parties au différend. Un élément particulièrement

important dans la relation qui existe entre l'ONU et l'OSCE est l'appui mutuel considérable que chaque organisation apporte à l'autre.

Au cours de ces dernières années, les deux organisations ont coopéré étroitement ou se sont engagées dans des opérations conjointes dans un certain nombre de missions relatives à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, l'OSCE a été chargée, à la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, de superviser les élections municipales en Bosnie-Herzégovine, qui ont eu lieu les 13 et 14 septembre 1997.

L'Union européenne se félicite de la coopération étroite entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) qui l'a aidée à organiser le scrutin suivant les modalités de coopération établies lors des élections de septembre 1996. Lors de ces élections, les observateurs du Groupe international de police de l'Organisation des Nations Unies (GIP) avaient épaulé l'OSCE et avaient été déployés dans tout le pays, le jour des élections, afin de surveiller et de conseiller la police locale.

Le 14 février 1997, le Tribunal d'arbitrage a décidé que la zone de Brcko serait provisoirement placée sous surveillance internationale. L'OSCE a ouvert un centre à Brcko afin de définir une communauté d'objectifs pour la mise en oeuvre de la décision et de renforcer sa présence dans la zone. L'OSCE coopère activement avec le Bureau du Haut Représentant du Secrétaire général et avec celui du Haut Commissaire aux droits de l'homme pour assurer le respect des droits de l'homme dans la région.

En Géorgie, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés coopère avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et avec la mission de l'OSCE, en vue de préparer le retour des Ossétiens dans leurs foyers en Géorgie. Le Représentant spécial du Secrétaire Général est en contact fréquent avec le chef de la mission de l'OSCE à Tbilissi. Le 10 décembre 1996, l'ONU a ouvert à Soukhoumi un bureau pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie. Le 25 avril 1997, le responsable du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Secrétaire général de l'OSCE ont signé un mémorandum d'accord par lequel l'OSCE a accepté d'adjoindre à ce bureau un membre de sa mission en Géorgie ayant l'expérience des activités relatives aux droits de l'homme.

Les pourparlers intertadjiks, auxquels des représentants de l'OSCE ont assisté en qualité d'observateurs, ont abouti à la signature, le 27 juin 1997, de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan. L'ONU et l'OSCE continueront leurs efforts en vue d'apporter leur aide à la mise en oeuvre de l'Accord général. Les représentants de l'OSCE ont signé le Protocole relatif aux garanties et participent aux travaux du Groupe de contact établi à Douchanbé conformément à ce protocole. La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) continue d'agir en étroite coopération avec la mission de l'OSCE dans le pays, et l'ONU et l'OSCE coordonnent étroitement leurs actions de manière à faciliter la mise en oeuvre de l'Accord général.

Le conflit dans le Haut-Karabakh, où l'ONU a fourni un appui technique supplémentaire et politique au processus de Minsk de l'OSCE, représente un exemple de coopération pratique. L'Union européenne en appelle aux parties pour qu'elles redoublent d'efforts afin d'arriver à une solution négociée du problème. Les principes qui devraient conduire à un règlement respectueux de la dignité et des intérêts des parties sont bien connus, ils ont en effet été clairement définis dans le cadre de l'OSCE. L'Union européenne se félicite de la Déclaration commune des Présidents azéri et arménien faite à Strasbourg, devant le Conseil de l'Europe, le 10 octobre 1997. Elle lance un appel aux parties afin qu'elles poursuivent les négociations dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE.

À la suite de la crise politique qui a ébranlé l'Albanie au début de l'année 1997, la coopération entre l'OSCE et divers organismes du système des Nations Unies est devenue impérative. Dès le début de la crise, l'OSCE a pris la tête des opérations sur le plan politique, et le Conseil de sécurité a, par ses résolutions 1101 (1997) du 28 mars 1997 et 1114 (1997) du 19 juin 1997, approuvé le mandat de la Force multinationale de protection déployée de mars à août 1997. À cet égard, on peut dire que c'est grâce à la coopération entre l'OSCE, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance qu'une assistance humanitaire a pu être apportée rapidement aux Albanais dans le besoin. L'Union européenne entend, dans ce contexte, remercier très chaleureusement le docteur Vranitzky, le représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, pour les efforts remarquables qu'il a déployés sur le terrain et dans les organisations internationales afin de permettre la tenue d'élections parlementaires dans des conditions acceptables le 29 juin 1997. L'Union européenne se félicite que l'OSCE continue d'appuyer les efforts de reconstruction économique et politique de l'Albanie.

Nous nous félicitons également des conclusions du Sommet de l'OSCE, qui a eu lieu à Lisbonne, les 2 et 3 décembre 1996, à un moment décisif de la mise en place de l'architecture de la sécurité de l'Europe. La Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXIe siècle consolidera la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE, et contribuera à fournir un cadre au sein duquel les États, les organisations s'occupant de la sécurité et les accords régionaux et sous-régionaux pourront oeuvrer de concert, de façon constructive, et en se renforçant mutuellement. La réunion ministérielle de Copenhague, qui se tiendra les 18 et 19 décembre prochain, continuera d'oeuvrer en ce sens, notamment par l'élaboration d'une charte de sécurité européenne.

La dimension humaine reste une priorité pour l'OSCE, comme elle l'a été depuis le début du processus d'Helsinki. Le respect et la promotion des droits de l'homme, l'élimination de toutes les formes de discrimination et l'existence de médias libres et indépendants sont des conditions nécessaires à une démocratie viable, à la consolidation des institutions démocratiques et à l'instauration de la confiance entre le gouvernement et la population. La réunion sur la mise en oeuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE, qui s'est tenue à Varsovie en ce mois de novembre, en a largement témoigné.

Enfin, l'Union européenne exprime sa gratitude au Représentant permanent du Danemark et à sa délégation pour l'excellent travail réalisé en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE; nous nous apprêtons par ailleurs à travailler en étroite collaboration avec le futur Président en exercice, le Représentant permanent de la Pologne.

L'Union européenne appuiera le projet de résolution (A/52/L.38), qui a d'ailleurs été parrainé par tous les États membres de l'Union européenne.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Les progrès importants qui ont été accomplis l'année dernière dans le renforcement de la coopération pratique entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de la coopération et de la sécurité en Europe (OSCE) prouvent définitivement que la coopération entre ces deux organisations internationales de premier plan est, conformément au Chapitre VIII de la Charte, en train de devenir un facteur majeur de renforcement de la stabilité internationale dans un monde multipolaire. Cette coopération devrait continuer à être centrée sur des questions revêtant un intérêt éminent pour la communauté internationale, principalement celles concernant la promotion du règlement des différends, le maintien de la paix, ainsi que la

garantie des aspects humanitaires de la sécurité et du développement, notamment le respect des droits de l'homme, des droits des minorités ethniques, des réfugiés et des personnes déplacées.

La Russie n'a cessé d'appuyer le renforcement institutionnel de l'OSCE et sa transformation en une organisation régionale à part entière au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le caractère universel de l'OSCE permet de consolider son rôle de coordination et de mise en place de réseaux avec d'autres organisations européennes et euro-atlantiques traitant des questions de sécurité.

Le Président assume la présidence.

L'application des décisions fondamentales adoptées au Sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tenu à Lisbonne et qui concernent, en tout premier lieu, l'élaboration d'un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe au XXI^e siècle, sera un jalon notable sur la voie menant à cet objectif. Nous attachons une importance particulière aux travaux consistant à élaborer une charte sur la sécurité européenne dans le cadre de l'OSCE, qui doit être à la base d'accords régionaux en matière de sécurité comme il est envisagé dans la Charte des Nations Unies. Ce document devrait être comparé, vu son importance, à l'Acte final d'Helsinki, et faire progresser les États membres de l'OSCE vers l'établissement d'une zone commune de sécurité sans frontières. À notre avis, une attention particulière devrait être accordée dans la charte aux intérêts en matière de sécurité des États qui n'ont pas adhéré à des alliances militaires et politiques et exprimé le souhait d'y adhérer dans un proche avenir. Au cours de la prochaine réunion ordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OSCE qui se tiendra à Copenhague, les 17 et 18 décembre 1997, il faudra décider en détail de la portée et des paramètres de la future charte.

Une contribution importante à l'édification d'une nouvelle structure pour la sécurité et la coopération européennes doit être fournie par l'Organisation des Nations Unies dont l'appui technique et politique est extrêmement utile à la concrétisation de l'idée commune européenne. L'un des domaines prioritaires pour que joue l'interaction entre l'ONU et l'OSCE doit être le renforcement du potentiel commun européen en matière de maintien de la paix, notamment celui de sa base normative, tout en reconnaissant le caractère irrévocable des fonctions et des prérogatives du Conseil de sécurité que lui confère la Charte dans ce domaine. En fait, la question des opérations de maintien de la paix de l'OSCE se posera dans peu de temps et il faudra également la traiter d'emblée sur la base d'une coopération

étroite avec les Nations Unies en s'appuyant sur la Charte et sur l'expérience des diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La Russie accueille avec satisfaction et appuie le renforcement des liens entre l'ONU et l'OSCE qui coopèrent au règlement des conflits sur le territoire de la Communauté des États indépendants (CEI), notamment en Géorgie, au Tadjikistan, et au Haut-Karabakh. La participation plus active de l'OSCE au règlement de certains conflits sur le territoire de la CEI renforcera les modalités de négociation déjà établies et éprouvées. L'OSCE ne doit pas chercher à remplacer l'ONU dans les domaines où celle-ci, en raison de son universalité, assure efficacement la coordination des efforts de diverses organisations. D'un autre côté, il serait bon que l'OSCE intensifie ses activités dans ses domaines de spécialisation, telles que, par exemple, la surveillance des droits de l'homme, l'appui à la formation des institutions démocratiques et la supervision d'élections.

L'ONU et l'OSCE coopèrent fructueusement à la mise en oeuvre de l'Accord pour la paix en Bosnie. La tenue des élections municipales en Bosnie-Herzégovine en septembre, sous la supervision de l'OSCE, en septembre dernier, a marqué une étape importante de ce processus. Nous espérons que la mission de l'OSCE en Bosnie continuera à oeuvrer en étroite collaboration avec les structures et les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies pour régler des questions cruciales, telles que la protection des droits des minorités ethniques, les problèmes des réfugiés et le fonctionnement des autorités municipales. Il faut également veiller en priorité à assurer les droits des réfugiés, notamment leurs droits patrimoniaux et leur sécurité personnelle, ainsi que le respect des droits des minorités ethniques dans le cadre de la nouvelle mission à long terme de l'OSCE en Croatie, mission dont le mandat couvre tout le territoire de ce pays.

Le renforcement du partenariat entre les deux organisations a encore été mis en évidence lors de la planification et de l'exécution des opérations de la Force de protection multinationale pour l'Albanie, aux termes du mandat conféré par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le succès de cette opération montre bien qu'il faut que le Conseil de sécurité exerce sa supervision sur les opérations de maintien de la paix au niveau régional.

De grande importance également est la collaboration entre les Nations Unies et l'OSCE dans le domaine humanitaire, notamment par le biais du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et des organismes

des Nations Unies qui sont chargés des droits de l'homme. La coopération entre les deux organisations s'engage dans une nouvelle voie prometteuse en s'attaquant aux problèmes des migrations forcées sur le territoire de la CEI avec la participation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour la migration.

La Russie soutient les activités de l'OSCE portant sur la question de la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie qui a fait l'objet d'une décision adoptée par consensus à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous partons de l'hypothèse que les recommandations des organes de l'OSCE, en particulier celles du Haut Commissaire pour les minorités nationales, seront toujours bien reçues.

La création au sein du secrétariat de l'OSCE du poste de coordonnateur des activités de l'OSCE dans les domaines économiques et de l'environnement renforce les activités de l'Organisation dans ces domaines sans faire double emploi avec d'autres organismes internationaux exerçant les mêmes fonctions. Nous notons avec satisfaction que la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE) apporte dans le domaine économique une aide efficace aux travaux de l'OSCE. Nous comptons sur une collaboration étroite entre le coordonnateur de l'OSCE et la Communauté économique pour l'Europe.

Il y a également des exemples de coopération fructueuse entre les deux organisations sur le terrain. L'OSCE, notamment en ce qui concerne ses missions, travaille en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans l'exécution d'un certain nombre de projets en Asie centrale, Géorgie, Moldova, Ukraine, Estonie et Lettonie.

La Russie entend continuer à oeuvrer sans relâche à l'amélioration des résultats pratiques obtenus grâce à la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Nous espérons que le projet de résolution sur cette question, dont la Russie s'est portée coauteur, donnera un nouvel élan aux travaux actuellement menés dans ce sens.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) : La délégation ukrainienne s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne sur ce point de l'ordre du jour. Dans le même temps, je tiens à saisir cette occasion pour exposer plus en détail les aspects essentiels de la position de l'Ukraine sur cette question importante.

En premier lieu, nous notons avec satisfaction qu'au cours des dernières années, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est intensifiée à la fois sur le plan politique et sur le plan organisationnel. Nous jugeons particulièrement important le développement de la coopération entre les deux organisations en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de gestion des crises. À cet égard, l'expérience récente en Albanie est un bon exemple. Cet exemple peut être considéré comme une nouvelle tendance dans les relations entre l'ONU et l'OSCE, alors que l'OSCE a été la première à faire preuve d'initiative et d'action.

L'Ukraine apprécie hautement les efforts constants accomplis par l'ONU et l'OSCE pour rétablir la paix dans l'ex-Yougoslavie. L'application des Accords de Dayton est maintenant un grave défi pour ces organisations. Nous espérons également que le haut niveau de coopération entre l'ONU et l'OSCE se maintiendra pendant la période de consolidation de la paix après conflits en vue de créer une véritable société civile en Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes également favorable au renforcement du rôle de l'ONU et de l'OSCE en matière de maintien de la paix dans le cadre du règlement du conflit dans le Haut-Karabakh. Le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait continuer à soutenir politiquement les efforts de l'OSCE et l'aider à tirer parti de l'expérience des Nations Unies en matière de maintien de la paix. À cette fin, il conviendrait d'inviter régulièrement les représentants du Secrétariat de l'ONU aux réunions du Groupe de Minsk de l'OSCE, et d'informer régulièrement le Conseil de sécurité de l'état d'avancement des négociations.

En tant qu'observateur, l'OSCE participe aux négociations politiques menées dans le cadre du processus de paix en Géorgie, notamment par l'intermédiaire du Bureau des droits de l'homme à Soukhomi, ainsi qu'à celles menées au Tadjikistan sous l'égide des Nations Unies. Dans ce contexte, nous pensons qu'il importe d'assurer un meilleur échange d'informations entre les missions pertinentes de l'OSCE et les bureaux des Nations Unies dans ces régions.

L'Ukraine préconise le rehaussement du rôle de l'OSCE dans le règlement du conflit de Transdniestrie, de même qu'une participation accrue des experts des Nations Unies à ce processus. L'Ukraine, de concert avec l'OSCE et la Fédération de Russie, joue le rôle de médiateur et de garant du respect des accords conclus entre les parties et fait de son mieux pour promouvoir la stabilité dans cette région. Elle a déclaré, à maintes reprises, être prête à envoyer un contingent de maintien de la paix dans la région si elle en reçoit mandat de l'ONU ou de l'OSCE.

L'Ukraine appuie l'épanouissement du potentiel de l'ONU et de l'OSCE en matière de maintien de la paix. Ce faisant, nous considérons que les opérations de maintien de la paix dans la région de l'OSCE doivent être menées dans le cadre des mandats appropriés de l'ONU ou de l'OSCE, les conditions requises pour ces opérations, telles qu'elles figurent dans les documents des Nations Unies et de l'OSCE, devant être obligatoirement remplies.

Nous pensons que la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans la sphère humaine devrait être prioritaire pour ces deux organisations. Ce besoin est plus évident que jamais auparavant compte tenu des migrations forcées, des réfugiés et des personnes déplacées, qui représentent un défi réel pour la sécurité et la stabilité en Europe. Ces problèmes ne peuvent être résolus par un pays isolé. Par conséquent, il est nécessaire de développer l'interaction appropriée entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OSCE-Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de Varsovie et le Haut Commissaire pour les minorités nationales.

L'écologie et l'économie sont des domaines de coopération tout aussi importants pour l'ONU et l'OSCE. Nous appuyons donc en particulier l'intensification de la coopération entre l'OSCE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui devrait avoir pour but d'aider les économies en transition.

Pour conclure, je tiens à noter que les événements eux-mêmes démontrent la nécessité de maintenir un contact et une coopération soutenus entre l'ONU et l'OSCE dans différents aspects de la sécurité. Il est nécessaire de continuer à explorer divers modes d'interaction, tout en tenant compte des possibilités et des avantages de chaque organisation, de façon à répartir leurs fonctions sur la base du principe du support mutuel.

M. Jusys (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous associons avec la déclaration faite par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Cette déclaration reflète fidèlement notre position sur la question. Mon intention ici est de préciser davantage le point de vue de l'Union européenne en précisant notre perspective nationale, car ce point de l'ordre du jour englobe la question générale de la coopération type entre l'ONU et un accord régional, et la question particulière de notre statut d'État européen.

Nous sommes heureux de constater que cette question est devenue un point régulier de notre ordre du jour. Il y a

deux mois, le Premier Ministre lituanien, M. Saudargas, a dit de cette tribune :

«Nous croyons en l'efficacité d'une approche régionale pour régler les problèmes régionaux. Nous nous félicitons que l'ONU s'appuie sur les organisations régionales. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est un bon exemple de ce qu'une institution régionale, avec un budget limité, peut faire au lieu d'imposer tout le fardeau à l'ONU.» [*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 10e séance, p. 10*]

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) jouit d'une belle perspective d'avenir en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies [A/51/489] démontre que l'esprit du Chapitre VIII est compris et utilisé d'une façon judicieuse et efficace.

Nous nous félicitons de la contribution du Danemark, en sa qualité de Président en fonction de l'OSCE cette année, et nous sommes certains que la Présidence prochaine de la Pologne est la garantie que l'OSCE continuera de jouer en Europe un rôle axé sur les résultats.

Nous nous félicitons de la présence ici aujourd'hui du Secrétaire général de l'OSCE, M. Giancarlo Aragona, que nous remercions de l'efficacité avec laquelle il gère le fonctionnement du secrétariat de son organisation. Son personnel est réduit mais sa contribution est inestimable.

L'année dernière, nous avons encouragé les contacts au niveau opérationnel entre les institutions compétentes de l'ONU et l'OSCE dans les domaines pertinents. Aujourd'hui, nous nous félicitons de la multiplication des contacts entre le Secrétaire général de l'ONU et le Président en fonction et le Secrétaire général de l'OSCE, qui ont été couronnés de succès. Ils sont conformes au paragraphe 116 du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la réforme des Nations Unies [A/51/950], qui est ainsi libellé :

«La coopération avec les organisations régionales sera intensifiée et les organisations régionales, de plus en plus, deviendront des partenaires de l'ONU dans toutes les activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits.»

Parallèlement aux contacts avec l'ONU, au niveau des secrétariats, on pourrait également envisager un dialogue accru sur le plan politique entre, par exemple, le Président de l'Assemblée générale de l'ONU et le Président en fonction de l'OSCE.

L'OSCE est une institution unique en raison du caractère pan-européen et transatlantique de ses membres. Elle accentue la capacité de tous les États participants, petits et grands, de contrôler leur sécurité en utilisant la large gamme d'outils mis à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'OSCE. Elle est dotée de capacités suffisantes en matière de diplomatie préventive, assumant un rôle accru dans la préservation de la stabilité en Europe et réagissant avec rapidité et souplesse aux situations de tension ou de crise qui se manifestent.

La Lituanie appuie le renforcement des activités de l'OSCE en tant qu'instrument privilégié d'alerte avancée, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits. Comme les Nations Unies, l'OSCE, avec le Traité sur les armes classiques en Europe dans le cadre de l'OSCE, joue un rôle déterminant pour rehausser la stabilité, la transparence et la prévisibilité, éléments indispensables de toute architecture de sécurité, surtout dans la mise au point d'un cadre élargi au sein duquel la sécurité coopérative européenne pourra être renforcée. Les modalités de la coopération actuelle et potentielle entre l'ONU et l'OSCE comprennent les consultations, le support diplomatique, le support opérationnel, le codéploiement et, chaque fois que possible, une action commune.

La complexité des récentes initiatives en vue de rétablir la paix dans des régions de conflit a démontré la nécessité d'un mécanisme complet de gestion et de règlement des conflits basé sur une coopération étroite entre les États et diverses institutions. Un dialogue approfondi entre les deux organisations peut engendrer des résultats tangibles ou, au moins, dégager des perspectives favorables. L'action commune au Tadjikistan de la Mission d'observation des Nations Unies (MONUT) et de la mission de l'OSCE, par exemple, a multiplié les chances de réunifier la nation tadjique sur la base de l'Accord général. La coopération a contribué à contenir la crise en Albanie et a permis d'éviter des conséquences plus graves. L'ONU et l'OSCE ont facilité le dialogue et donné la chance aux parties en conflit, dans plusieurs régions du Caucase, de collaborer au règlement des différends.

Notamment, si les peuples de la Bosnie-Herzégovine ont des remerciements à adresser pour la deuxième ou la

troisième chance qui leur a été donnée de rétablir la paix, ils doivent les adresser à l'ONU, à l'OSCE et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Nous avons toujours cru que la performance des deux organisations en ex-Yougoslavie a été très supérieure à ce qu'elle aurait été si les Nations Unies avaient été laissées à elles-mêmes pour y affronter ces difficultés.

Bien que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales repose sur le Conseil de sécurité des Nations Unies, même l'ONU, avec sa vaste expérience et son réseau mondial sans égal, ne peut se charger exclusivement de tous les problèmes du monde. L'OSCE devrait soulager l'ONU de certaines de ses responsabilités régionales, par exemple en ayant la possibilité de référer un conflit au Conseil de sécurité avec une recommandation, si nécessaire, sans l'appui de la partie ou des parties concernées.

Dans les cas où les Nations Unies et l'OSCE sont actives dans le même pays et où la coopération doit être très concrète, la responsabilité première devrait revenir à l'OSCE. Un bon exemple d'intentions transformées en actions concrètes est l'expansion prise par la mission de l'OSCE en Croatie, qui se chargera dorénavant des tâches de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental.

Les organisations disposent de nombreux moyens de réaliser pleinement leur potentiel. Les Nations Unies et l'OSCE, dont les activités en matière de sécurité sont basées sur des mesures de confiance telles que la maîtrise des armes classiques, la transparence dans les armements et le partage d'informations, peuvent se compléter mutuellement en conjuguant leurs efforts pour régler des problèmes de sécurité. Par exemple, nous nous réjouissons de l'échange d'informations qui prend place au sein de l'OSCE, y compris les données soumises au Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous pensons que cela rehausse l'efficacité de ce mécanisme de l'ONU. Cette procédure s'est également avérée efficace lorsqu'elle a été appliquée à la Convention sur les armes chimiques. L'échange mondial d'informations militaires adopté par l'OSCE en 1994 peut servir d'exemple aux autres régions. Le code de conduite de l'OSCE pour le contrôle démocratique des forces militaires semble aussi pouvoir s'appliquer universellement.

Les affaires humanitaires sont un autre domaine important de coopération entre deux institutions ou plus. Il faut se féliciter des échanges réguliers d'information dans le cadre de réunions tripartites entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Ces contacts se sont développés à

partir du partage d'informations factuelles sur la situation en matière de droits de l'homme, dans la région de l'OSCE, pour aboutir à la discussion de mesures beaucoup plus fondamentales, telles que l'instauration de la démocratie, la règle du droit, les questions constitutionnelles et les droits des minorités. Nous approuvons et encourageons fortement cette nouvelle orientation.

Nous nous félicitons de ce que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies — en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) — et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contribue à la gestion des problèmes croissants de migration dans la zone de l'OSCE et au-delà. L'engagement du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE dans le processus de rapatriement et de réintégration des personnes déportées est une bonne initiative face aux problèmes sociaux qui subsistent dans la région de l'OSCE.

Dans la recherche de la meilleure formule de sécurité pour l'Europe, la Lituanie se voit de temps à autre offrir diverses recettes, telles que des garanties de sécurité unilatérales pour les États baltes. Nous pensons que ni les garanties de sécurité unilatérales légitimées par un accord international ni des pactes de sécurité régionale ne peuvent assurer la sécurité européenne. Il ne peut y avoir de sécurité ni «régionalisée» ni «unilatéralisée» en Europe. Toutes les nations du continent sont non seulement vouées à rester ensemble mais elles sont également vouées à devenir partenaires et à poursuivre le même objectif et le même destin.

Nous considérons que la sécurité européenne est un bien indivisible et que la coopération est une responsabilité commune de tous les membres de l'OSCE. Le Communiqué commun des Présidents de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, publié le 10 novembre 1997, réaffirme

«la position commune selon laquelle des garanties de sécurité unilatérales ne correspondent pas à l'esprit de la nouvelle Europe et que ces garanties, de même que les pactes de sécurité régionale, n'ont jamais figuré à l'ordre du jour de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie».

Les deux poutres maîtresses sur lesquelles nous édifions notre avenir international sont celle des relations de bon voisinage et celle de l'intégration au sein des institutions européennes et transatlantiques. La signature du traité sur la frontière entre la Lituanie et la Russie, le 24 octobre

de cette année, a été une contribution majeure à la première. Le respect et le libre exercice du droit d'un État à adhérer à des traités d'alliances, principe fondamental de l'OSCE, sont un élément essentiel de la seconde. La Lituanie recherche sa place dans les institutions contribuant aux objectifs de l'OSCE et complétant ceux de l'Organisation des Nations Unies.

Il n'y aura qu'une seule ONU et une seule OSCE. Chaque organisation est unique en elle-même et chacune est utile, voire indispensable, pour traiter des questions internationales. Ensemble, ces organisations représentent un élément mutuellement complémentaire des instruments multilatéraux permettant les contacts entre les peuples de l'Europe et du monde. Nous devrions utiliser au mieux ces puissants moyens.

Le projet de résolution A/52/L.38, présenté par le Danemark, nous invite à agir exactement en ce sens et mérite une approbation par consensus. Nous en appelons à tous les États Membres afin qu'ils voient au-delà de leurs intérêts nationaux aussi légitimes soient-ils, qu'ils suivent une approche plus large et adoptent ce projet de résolution sans vote.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Il a été dit maintes fois que la fin de la guerre froide a entraîné de grands changements pour l'Organisation des Nations Unies. Dans une mesure encore plus grande, cela vaut également pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'est remodelée et même «réinventée» au cours de ces dernières années.

L'Assemblée générale a décidé, il y a quatre ans, d'inviter l'OSCE à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Durant cette période, la coopération entre les deux organisations s'est constamment renforcée, approfondie et développée. Le besoin et la demande accrus d'activités dans le domaine du maintien de la paix et autres domaines connexes, ainsi que la simultanéité des problèmes politiques et financiers liés à ces activités de l'ONU, ont bien montré dès le début que la participation des organisations régionales dans ce domaine doit être renforcée pour le bien mutuel des organisations concernées. Nous sommes heureux de noter que l'OSCE elle-même a apporté une contribution très concrète à cet égard au cours de ces dernières années.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, fondée sur les principes du bénéfice mutuel et de la complémentarité, recouvre aujourd'hui un vaste éventail de questions, dont les activités propres à chaque

pays sont peut-être les plus importantes. C'est ainsi que l'OSCE a continué de jouer un rôle très important en Bosnie-Herzégovine, en supervisant en particulier les élections municipales, à un moment où l'assistance du Groupe international de police de l'ONU (GIP) a été d'une importance décisive pour que cette tâche soit menée sans encombre.

Un exemple encore plus frappant du travail davantage orienté vers l'action de l'OSCE concerne les activités menées en Albanie où l'OSCE a réagi rapidement face à une situation de crise tout en recevant l'appui nécessaire d'une force de protection multinationale mandatée par le Conseil de sécurité. Ce genre de mission ciblée et dotée d'un mandat clair et assorti d'échéances est d'une valeur exemplaire pour des situations analogues à l'avenir. Si ces missions sont d'une importance considérable pour donner l'élan politique indispensable aux activités de l'OSCE en général, une bonne partie de ses travaux est moins visible mais tout aussi importante pour obtenir des résultats à moyen et à long terme. Un bon exemple de ces activités concerne le renforcement de la confiance et la réconciliation dans différentes régions de l'ex-Yougoslavie, en particulier les activités menées en coopération avec l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

Le rapport contenu dans le document A/52/450 atteste de la coopération accrue entre les deux organisations, dans certains domaines précis. Nous avons noté avec un intérêt particulier les activités concernant le suivi de la Conférence régionale sur les questions des réfugiés, dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) ainsi que l'étroite coopération entre l'OSCE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Nous nous félicitons de la coopération accrue telle qu'elle est évoquée dans le rapport, mais il nous semble qu'il y a des possibilités d'accroître encore l'interaction entre les deux organisations. L'oeuvre de l'OSCE, davantage orientée vers l'action, est un fait nouveau qui profite à l'Organisation elle-même ainsi qu'à l'ONU. Cependant, l'OSCE devrait en même temps continuer de s'inspirer de ses réussites et ne pas oublier les domaines d'action qui ont constitué ses principales forces dans le passé. Ces activités — dans le domaine de la dimension humaine à titre d'exemple — peuvent également être d'une valeur considérable pour l'ONU et il pourrait y avoir un échange accru d'informations et de connaissances à cet égard. Dans ce contexte, nous relevons avec satisfaction l'importance accrue du travail du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Il convient également de noter

que la base institutionnelle de l'OSCE dans certains domaines a pris des formes et dimensions qui permettent une compréhension approfondie et une vaste expérience. Ceci peut être utile aux travaux de l'ONU. La protection des minorités et l'excellent travail réalisé par le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales viennent naturellement à l'esprit dans ce contexte.

En résumé, nous voudrions exprimer notre satisfaction devant le niveau et surtout la qualité de la coopération entre l'ONU et l'OSCE tout en attendant avec intérêt qu'ils se perfectionnent et se développent. Il est de la plus haute importance que la coopération entre les organisations internationales, s'agissant en particulier des situations d'urgence et de la coopération sur le terrain, soit fondée sur une claire vision des choses qui permette de tracer un cadre de coopération et de coordonner le plus étroitement possible ces activités. L'expérience tirée des grandes opérations sur le terrain ces dernières années, auxquelles l'OSCE a participé a montré qu'il y a encore des améliorations à apporter. Nous avons pris note avec un vif intérêt de l'initiative visant à créer «une plate-forme pour la sécurité coopérative», qui servira de modèle de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité au XXI^e siècle, fondée sur le principe de l'égalité de tous les partenaires.

En conclusion, je tiens à remercier M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'OSCE, d'être venu à ce débat, et au nom de mon gouvernement, à remercier le Gouvernement danois pour la façon remarquable et efficace dont il a assumé ses responsabilités en tant que Président en exercice pour l'année 1997.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis sa réunion au sommet tenue à Paris en 1990, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a démontré sa capacité accrue de coopération et de coordination avec les Nations Unies et d'autres organisations compétentes en matière de sécurité dans le règlement des crises régionales. L'OSCE a élaboré des instruments politiques adéquats, renforcé de manière continue ses capacités en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits et joué ainsi un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité dans sa région. Tous les pays de la région sont membres de l'OSCE, ont souscrit en commun un ensemble d'engagements fermes concernant l'élément humain ou les droits de l'homme, la coopération économique et la sécurité, et jouent un rôle actif dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. Les engagements pris en commun par les États membres de l'OSCE et le principe du consensus appliqué par l'organisa-

tion sont les pierres angulaires sur lesquelles repose le fonctionnement de l'OSCE. Les atouts maîtres de l'OSCE sont le pouvoir d'adaptation et la créativité lorsqu'elle a à connaître de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après les conflits. Pour notre part, nous souhaitons un renforcement de la capacité opérationnelle de l'OSCE, notamment une amélioration du financement de ses opérations sans pour autant créer des structures nouvelles ou compliquées et sans toucher à la souplesse de l'organisation.

En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, dotée du statut d'observateur depuis 1993, l'OSCE a su décharger l'ONU de certaines de ses tâches. Ce rôle devrait être renforcé et élargi. Nous notons avec satisfaction la conclusion formulée par le Secrétaire général dans son rapport (A/52/450) aux termes de laquelle la coopération et la coordination se sont améliorées ces dernières années. Nous pensons qu'elles peuvent l'être davantage. À notre avis, les échanges entre les organisations et la position de l'OSCE en tant qu'accord régional devraient être affinés et activement assurés. À cet égard, la coopération active et positive entre l'ONU et l'OSCE sur le terrain mérite d'être particulièrement soulignée. Dans des pays comme la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie et le Tadjikistan, pour n'en citer que quelques-uns, les Nations Unies et l'OSCE oeuvrent pour la même cause, mais exécutent des tâches différentes, chaque organisation tirant parti de ses avantages comparatifs.

L'OSCE n'est cependant pas un modèle réduit de l'ONU. L'OSCE n'a pas un caractère universel et travaille principalement à l'aide d'instruments diplomatiques. Ses missions prennent la forme d'entreprises diplomatiques très élaborées, facilitant la démocratie, les droits de l'homme et, en fin de compte, la stabilité. L'OSCE fonctionne aux moindres frais et obtient des résultats concrets malgré sa taille réduite et ses moyens relativement modestes. L'OSCE est résolue à élargir et renforcer sa compétence dans ses nombreux domaines d'activité, et à cet égard mérite donc notre appui.

Nous regrettons que ce projet de résolution ne puisse être adopté sans vote. Nous encourageons fortement toutes les délégations à soutenir ce projet de résolution qui a été présenté par le Danemark aujourd'hui et qui a été parrainé par la Norvège et de nombreux autres pays membres de la CSCE.

M. Saliba (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la fin de la guerre froide, la coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales revêt une importance croissante. Les conflits régionaux caractéristiques de notre temps ont conduit la communauté internationale à examiner plus en profondeur cette question pour essayer d'éradiquer les causes profondes des conflits et tensions.

La Conférence sur la sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) est issue des tensions d'une guerre froide qui divisait l'Europe. En dépit de ce clivage, la CSCE d'alors examinait des questions qui n'étaient pas seulement liées aux situations prévalant sur le plan de la sécurité mais aussi aux aspects plus fondamentaux des éléments économiques et humaines. En position d'équilibre au plus fort de la guerre froide, la CSCE a survécu et s'est développée. En devenant l'organisation qu'elle est aujourd'hui, elle a ainsi montré qu'une coopération accrue s'est établie au sein de la région depuis la fin de la guerre froide.

Néanmoins, des conflits ont surgi, mettant en évidence les dangers posés par des troubles ethniques. Les horreurs auxquelles on a assisté durant la guerre qui a fait rage en ex-Yougoslavie ont touché l'Europe au vif et sensibilisé la communauté sur la nécessité de prendre davantage de mesures préventives pour éviter de telles situations. L'ONU elle aussi a été confrontée à un certain nombre de conflits régionaux et s'est efforcée de trouver des moyens de les gérer et de les régler.

C'est dans ce contexte que Malte a proposé que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se déclare organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Comme l'a déclaré mon Premier Ministre à la réunion au sommet l'an dernier à Lisbonne :

«À Helsinki, nous avons déclaré que nous considérons l'OSCE comme étant un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Malte est d'avis que le moment est venu de trouver une formule durable et pratique pour la coopération entre l'OSCE en tant qu'accord régional et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, formule qui tienne dûment compte des tâches séparées et distinctes de ces deux institutions. La nécessité d'une répartition plus tranchée et plus rationnelle des compétences entre l'OSCE et le Conseil de sécurité existe déjà.»

Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur la possibilité de recourir aux mécanismes de l'OSCE en tant qu'instrument utilisé en premier ressort lorsque nous

menons des efforts conjoints en matière de diplomatie préventive au sein de l'OSCE, sans pour autant porter préjudice aux dispositions de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

La Déclaration du Sommet de Lisbonne a reconnu ce fait en ces termes :

«Dans des circonstances exceptionnelles, les États participants pourront décider en commun de renvoyer, au nom de l'OSCE, une question au Conseil de sécurité des Nations Unies chaque fois qu'une décision du Conseil de sécurité peut être, à leur avis, nécessaire, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.» (A/51/716, appendice II, par. 10)

Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies peut porter un différend à l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, mais le renvoi conjoint de différends au Conseil de sécurité donnera plus de poids à la décision de l'OSCE. Cet engagement constitue donc un important élément dans la prévention des conflits.

Pour faire une évaluation de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, il est nécessaire d'analyser l'intervention de chaque partie, séparément ou conjointement, dans différents domaines. L'intervention de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a été jusqu'à présent son plus grand défi et son plus grand accomplissement. La Déclaration du Sommet de Lisbonne (A/51/716, appendice I) a confirmé que l'OSCE continuerait de jouer un rôle important dans la promotion et la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, notamment dans la surveillance et la tenue des élections municipales, ainsi que dans l'octroi d'une assistance dans l'exécution des autres tâches qui lui ont été confiées en vertu des Accords de Dayton. Le rôle que joue l'OSCE au Tadjikistan, en Géorgie et plus récemment en Albanie a également démontré que cette organisation contribue à la paix et à la sécurité régionales et internationales et au renforcement de la coopération avec l'ONU.

Les activités entreprises par l'OSCE sur le plan humain par l'intermédiaire de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) demeurent vitales si nous voulons assurer une conduite démocratique des affaires publiques et le respect des droits de l'homme. Ce sont peut-être elles qui sont un atout pour la diplomatie préventive elle-même puisqu'elles visent à développer les concepts de la justice sociale et de la primauté du droit, ce qui, en fin de compte, consolide la paix tant au sein des États qu'entre les États. Nous notons avec satisfaction les

liens étroits qui existent entre le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève et le BIDDH, ainsi que l'appui fourni par la Commission économique de l'Europe à l'élément économique de l'OSCE.

Malte se félicite des consultations tripartites entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Ces consultations viseront à promouvoir le principe d'une rationalisation pragmatique des activités sur le terrain, ce qui aura pour résultat de les valoriser et de les renforcer.

Tout aussi important est le travail entrepris par le Haut Commissaire pour les minorités nationales afin de promouvoir la tolérance et le respect mutuel à l'intérieur des communautés et entre elles. Ces activités restent la pierre angulaire du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit dans l'espace de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Depuis les origines de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Helsinki, Malte a constamment promu le concept selon lequel la sécurité et la stabilité dans la Méditerranée sont étroitement liées à la paix en Europe et, par conséquent, à la paix et à la sécurité internationales. Depuis lors, Malte a promu la dimension méditerranéenne de l'OSCE et axé ses efforts sur des initiatives visant à améliorer l'accès des partenaires méditerranéens à toutes les activités de l'OSCE, en particulier au Conseil permanent et au Forum pour la sécurité et la coopération.

Malte, à plusieurs occasions, a fait prendre conscience de l'important chapitre méditerranéen de l'Acte final d'Helsinki. Les moyens d'assurer cette prise de conscience ont été présentés par Malte dans sa réponse complète à la résolution 51/50 de l'Assemblée générale intitulée «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», telle que figurant dans le document.

Vu le rapport du Secrétaire général présenté sur cette question, Malte est d'avis que la continuation de l'accord officiel selon lequel il devrait y avoir un partage des tâches entre l'OSCE et l'ONU montre qu'il faut réexaminer cet accord afin d'établir une division du travail appropriée entre l'ONU et l'OSCE. Cela conférerait sans doute à l'OSCE les responsabilités dignes de son statut, en tant qu'accord régional conformément au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et renforcerait efficacement le cadre de coopération existant entre les deux organisations.

M. Kondi (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation albanaise se félicite de la présence aujourd'hui de M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Albanie attache beaucoup d'importance à la coopération entre l'ONU et les organisations et les accords régionaux, car elle est convaincue de l'impact positif d'une telle coopération sur la paix et la sécurité internationales. Les organisations régionales sont des instruments utiles pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération à l'intérieur des régions, sur la base du concept de la sécurité individuelle.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'est révélée être une organisation efficace grâce à ses activités dans différentes régions du vieux continent. Nous apprécions en particulier le rôle de l'OSCE dans la prévention des conflits et la gestion des crises. Le Bureau du Haut Commissaire pour les minorités nationales est devenu une institution précieuse pour la promotion du respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales dans l'espace OSCE, ainsi que pour surmonter les problèmes et les situations difficiles des minorités nationales dans un certain nombre de pays. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a été l'un des principaux piliers de cette organisation dans les efforts qu'il a déployés pour renforcer la démocratie et appuyer les processus démocratiques dans de nombreuses régions de l'espace OSCE.

Nous croyons que la coopération entre l'ONU et l'OSCE peut être très utile dans des domaines tels que la prévention des conflits et la gestion des crises, grâce au déploiement de missions conjointes, au partage de l'information et à des missions d'évaluation conjointe, ainsi que dans les régions qui ont connu des conflits, grâce à la mise en place de programmes coordonnés couvrant des domaines tels que la démilitarisation, l'établissement d'institutions démocratiques, et l'organisation et la surveillance des élections.

Le Gouvernement albanaise apprécie hautement le rôle et la contribution de l'OSCE qui ont permis de surmonter la crise ayant éclaté en Albanie pendant la première moitié de l'année en cours. Les contributions de l'OSCE, de son Président en exercice et de son représentant personnel ont joué un rôle déterminant dans la recherche d'une solution politique de la crise. L'assistance électorale et la surveillance des élections du 29 juin de cette année ont assuré de façon décisive le succès de ces élections, ouvrant ainsi la voie aux efforts de redressement du pays. Nous avons tous

pu constater que l'OSCE nous a apporté un vigoureux appui politique lorsque nous avons demandé une présence humanitaire et stabilisatrice internationale en Albanie. Le Conseil de sécurité — sur la base des décisions de l'OSCE et compte tenu de l'empressement de cette organisation de contribuer davantage aux efforts déployés pour surmonter la crise — a autorisé la force de protection multinationale et son déploiement rapide. La prompt autorisation de la force et son déploiement rapide ont contribué fondamentalement à prévenir l'escalade de la situation pour éviter qu'elle ne dégénère en conflit généralisé. Nous saluons la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans la crise albanaise et nous voyons un exemple d'action internationale coordonnée entreprise au bon moment et d'une façon appropriée.

Aujourd'hui, après les élections parlementaires, l'Albanie essaie de créer des institutions démocratiques et d'assurer la primauté du droit; à cette fin nous avons besoin d'appui. Dans le pays, l'OSCE a déployé une mission pour contribuer aux efforts de démocratisation. Le Gouvernement albanaise travaille en étroite coopération avec cette mission.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'est beaucoup impliquée dans le traitement du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Elle joue un grand rôle en Bosnie-Herzégovine, en aidant ce pays à créer des institutions démocratiques et à appliquer l'Accord de paix.

Cependant, nous notons avec regret que malgré les appels répétés de l'OSCE, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la mission de longue durée de l'OSCE n'a pas encore été en mesure de revenir au Kosovo, en raison du manque de coopération de la part des autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous tenons à rappeler les appels répétés adressés par l'Assemblée générale à ces autorités, tout récemment par la résolution 51/111, leur demandant instamment d'autoriser immédiatement et sans conditions le retour de la mission de l'OSCE au Kosovo. S'agissant de cette même résolution, nous plaçons nos espoirs dans les efforts que déploie le Secrétaire général pour établir une présence internationale adéquate de surveillance au Kosovo. L'appel de l'Albanie en faveur d'un redoublement des efforts sur le plan international en vue d'une solution pacifique au problème du Kosovo procède de son souhait et de son désir de contribuer positivement à la solution des problèmes de paix qui persistent dans la région, d'établir des relations de bon voisinage et de renforcer la paix et la stabilité dans les Balkans qui sont encore en proie à des troubles.

L'Albanie appuie fermement le projet de résolution A/52/L.38 et se joint à ses coauteurs.

M. Žbogar (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne et souhaite faire quelques observations complémentaires.

Ma délégation remercie le Secrétaire général Kofi Annan d'avoir établi le rapport sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le rapport confirme notre conviction qu'il existe une vaste gamme d'activités où les deux organisations peuvent assurer et assurent déjà une coopération et une coordination utiles au profit de la paix et de la sécurité internationales, de la démocratisation et du respect des droits de l'homme et des droits des minorités.

Je tiens également à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de l'OSCE, M. Giancarlo Aragona. Sa présence ici aujourd'hui atteste de la coopération croissante et toujours plus étroite qui existe entre les deux organisations.

La fin de la guerre froide a donné une impulsion nouvelle à l'Organisation des Nations Unies. En même temps, elle a conféré une dimension et une importance tout à fait nouvelles au rôle des organisations et des accords régionaux dans les relations internationales. Les organisations régionales ont eu la possibilité d'assumer une part du fardeau que représente le maintien de la paix et de la stabilité dans leurs régions respectives. Le monde et les régions qui se définissaient auparavant par la division et les antagonismes ont eu la possibilité de s'unir dans la paix, le développement économique et les valeurs communes.

L'OSCE est un excellent exemple de ce type d'organisation régionale qui a saisi l'occasion de devenir une entité favorisant la coopération et le développement, la démocratisation, les droits de l'homme et la paix. Elle coopère avec l'ONU qu'elle complète en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À ce titre, elle assure un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale. Nous pensons que l'avenir de la paix et de la sécurité mondiale repose dans une large mesure sur une coopération étendue de l'ONU avec les organisations régionales. À cet égard, nous nous féliciterions d'un renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les accords régionaux pertinents.

L'OSCE apporte une contribution croissante à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales en Europe, grâce à son action en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, à ses activités dans les domaines de la gestion des crises, du contrôle des arme-

ments et du désarmement, aux mesures de relèvement et de stabilisation qu'elle prend à l'issue des crises, aux efforts qu'elle déploie en faveur du développement économique et de la promotion des droits de l'homme dans la région de l'OSCE.

Pour chacun de ces aspects ainsi énumérés, l'OSCE et l'ONU ont mis en place une coopération mutuellement avantageuse qui s'est avérée être très efficace pour désamorcer et régler différentes crises régionales. L'OSCE est l'organisation européenne qui dispose d'avantages comparatifs particuliers dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits et du relèvement après le conflit. Elle est bien placée pour affronter les causes profondes des tensions et un mandat précis lui a été confié pour contribuer au règlement des conflits internes. Ses méthodes de coopération peuvent être couronnées de succès dans le domaine de la prévention des conflits. L'OSCE met au point un ensemble d'instruments efficaces et accumule une expérience, une connaissance et une compréhension de problèmes spécifiques. Les activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales; l'action de prévention et de médiation des missions de l'OSCE sur le terrain; l'expérience dans le domaine du contrôle des élections et l'assistance en matière de rédaction des lois fournie par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et la capacité de négocier la limitation des armements ne sont que quelques exemples.

Nous tenons à souligner que le Haut Commissaire pour les minorités nationales a d'ores et déjà démontré, dans un certain nombre de situations particulières, les avantages qui peuvent être tirés d'une prompt action de la communauté internationale dans des situations pouvant conduire à des frictions et des différends internationaux. Ses travaux sont rigoureusement menés en fonction des normes relatives aux droits de l'homme qui sont internationalement convenues et ses conseils fournis aux gouvernements intéressés constituent un exemple précieux d'une diplomatie préventive fructueuse.

Les leçons tirées de l'expérience de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine montrent que les organisations internationales et régionales existantes disposent d'instruments efficaces pour intervenir préventivement et après un conflit, à condition qu'ils soient utilisés de manière concertée, opportune et appropriée. Dans le cadre des activités de l'OSCE et de l'ONU, la Slovénie a participé activement aux efforts menés sur le plan international en présence de ces deux situations. Dans la période s'étendant du mois d'avril au mois d'août de cette année, la Slovénie a participé à

l'Opération Alba, autorisée par le Conseil de sécurité, qui a été dirigée avec succès par l'Italie.

L'Albanie pourrait être citée comme un épisode heureux d'une action préventive confiée par le Conseil de sécurité et d'une action de relèvement politique et démocratique menée par l'OSCE. Nous félicitons le peuple et le Gouvernement albanais pour les efforts qu'ils ont déployés pour ramener la stabilité dans le pays et pour s'être attelés à ce dont les Albanais avaient le plus besoin : le renforcement des institutions démocratiques et du développement économique.

La Bosnie-Herzégovine est un exemple où sont combinées les activités de prévention des conflits et les mesures prises à l'issue des conflits par de multiples organisations internationales. En septembre de cette année, l'OSCE a organisé un séminaire international en Slovénie en coopération avec les organisations et les institutions internationales qui était axé sur les expériences acquises en Bosnie-Herzégovine. Les participants ont convenus que compte tenu de la situation très complexe et encore instable qui régnait après le conflit dans le pays, les organisations internationales, dont l'ONU et l'OSCE, mènent leurs activités avec de bons résultats même s'ils ne sont pas encore devenus irréversibles. Leurs principaux objectifs sont d'aider la population du pays à consolider la paix, à rétablir les conditions de la coexistence, à commencer la reconstruction économique, à superviser la réforme des institutions démocratiques et à instaurer un climat de confiance entre les parties.

Les activités des organisations internationales en Bosnie-Herzégovine méritent d'être pleinement reconnues. Afin d'assurer que ces efforts aboutissent et que les résultats actuels se concrétisent sous la forme d'une situation de paix et de sécurité durables, il est indispensable que l'actuelle présence militaire internationale soit maintenue après juin 1998 en Bosnie-Herzégovine. Le niveau de sécurité atteint à ce jour est essentiel pour la consolidation à venir de la paix.

Ceci dit, je dois également souligner que des accords supplémentaires pour le maintien d'une Bosnie-Herzégovine unifiée ainsi que pour l'inviolabilité des frontières et le respect des droits des minorités nationales devraient être assurés par la communauté internationale et ses organisations. Nous pensons qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'ONU et l'OSCE devraient coopérer à l'avenir.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) :
Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour souhaiter

la bienvenue à M. Giancarlo Aragona, Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Les bouleversements que le monde a connus au cours de cette décennie ont engendré de nouvelles possibilités de coopération entre les nations tout en créant de nouvelles menaces. Cette dichotomie rend encore plus urgent la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales afin de saisir les occasions qui se présentent et de relever les défis auxquels est confrontée la communauté internationale.

Nous appuyons le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'instance principale devant relever les défis de la région grâce à la diplomatie préventive, à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au relèvement à l'issue des conflits. À cet égard, nous considérons que la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe au XXIe siècle constitue un instrument important permettant de créer une Europe pacifique, stable et prospère.

La force de l'OCDE et son pouvoir d'attraction résident dans le fait qu'elle a été créée comme une communauté partageant des valeurs communes. C'est cette promesse et notre attachement à ces valeurs qui nous ont réuni dans cette Organisation. En fait, notre qualité de membre nous confère des responsabilités et l'obligation de répondre à certaines exigences et de maintenir des normes qui aussi correspondent naturellement à nos intérêts nationaux.

La sécurité en Europe est une et indivisible. Au cœur de cette notion se trouvent les valeurs fondamentales et une destinée commune qui définissent l'identité européenne. C'est cette identité qui a aidé les peuples d'Europe il y a 50 ans à s'engager dans le processus d'édification d'une communauté renouvelée et prospère.

Au nombre des défis auxquels est confronté l'OSCE aujourd'hui est celui de régler les conflits ethniques qui ont éclaté après la fin de la guerre froide et de prévenir la survenance de nouveaux conflits. L'une des tâches confiées à l'OSCE aujourd'hui consiste à trouver un règlement pacifique au conflit du Haut-Karabakh. Ce conflit représente également l'une des préoccupations principales qui animent la politique étrangère de l'Arménie. Malgré le maintien d'un cessez-le-feu depuis près de quatre ans, il continue de faire peser une menace sur la paix et la stabilité de notre région. Nous apprécions et saluons les efforts que déploient les coprésidents de la Conférence de Minsk pour parvenir à un

règlement pacifique, acceptable pour toutes les parties au conflit.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.

Dans le cadre de toute solution de compromis, cependant, il convient de garantir les libertés généralement reconues de la population du Haut-Karabakh, de même que sa sécurité physique et son contrôle sur son territoire et sa destinée. Ces obligations qui se fondent sur des accords doivent être garanties par des mesures qui rendront le processus de paix irréversible et empêcheront la reprise des actions militaires. Nous sommes fermement convaincus qu'une résolution acceptable pour toutes les parties engagées est la clef de l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région et stimulera la croissance économique et la prospérité en Arménie, en Azerbaïdjan et dans le Haut-Karabakh.

L'Arménie reste attachée à un règlement négocié du conflit et elle continuera d'oeuvrer de façon constructive à ce processus de paix. Cependant, nous exhortons l'Azerbaïdjan à négocier directement avec les responsables élus du Haut-Karabakh, car nous sommes fermement convaincus qu'aucune solution définitive ne pourra être trouvée sans une participation directe du Haut-Karabakh aux négociations concernant son statut politique.

Je voudrais souligner que l'Arménie appuie sans réserve le projet de résolution présenté par le Président en exercice, qui figure dans le document A/52/L.38.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent du Danemark et à sa délégation pour l'excellent travail accompli durant leur mandat de Président en exercice de l'OSCE, et nous attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec la délégation polonaise, qui assumera la prochaine présidence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 48/5 de l'Assemblée générale, en date du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Ambassadeur Aragona, Secrétaire général de cette organisation.

M. Aragona (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) : Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Ministre danois des affaires étrangères, M. Niels Helveg Petersen, s'est adressé à l'Assemblée il y a quelques

mois et a évoqué les réalisations importantes de l'Organisation sous sa présidence. D'autres sont depuis venus s'y ajouter et, la fin de l'année approchant, j'aimerais dresser un bilan de notre activité et brosser à grands traits les perspectives pour 1998.

Il y a deux jours, l'OSCE a conclu, avec succès, en Bosnie-Herzégovine, l'une des opérations les plus délicates qu'elle ait eu à conduire : la supervision des élections à l'Assemblée de la Republika Srpska. Elle a ainsi apporté une nouvelle pierre à l'édification de la paix dans la région. Ce scrutin a illustré la capacité de l'OSCE de mener dans un temps très court des opérations de grande ampleur, puisque deux mois à peine se sont écoulés entre le scrutin et la décision du Conseil permanent l'autorisant à agir. La Mission à Sarajevo et le Secrétariat ont dû faire face à cette nouvelle tâche alors qu'ils venaient d'achever la supervision des élections municipales en Bosnie-Herzégovine et travaillaient à la mise en oeuvre de leurs résultats.

La Bosnie-Herzégovine a été en 1997, comme en 1996, le défi majeur que l'OSCE ait eu à affronter. Outre la supervision des élections, elle y a oeuvré au renforcement de la démocratie et au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à celui de la stabilité régionale, en application des articles II et IV des accords de Dayton-Paris. Elle continuera à oeuvrer dans ces domaines en 1998 et à accomplir les missions qui lui ont été assignées par les accords de Dayton-Paris, en coordination avec le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et les organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine. Rien n'aurait en effet été possible sans une coordination étroite entre leurs représentations sur place, et en particulier avec la Force de stabilisation (SFOR). Celle-ci a non seulement assuré la sécurité et le soutien logistique nécessaires à la réalisation de nos opérations. Elle a ainsi montré combien sa présence et son action, adaptées à l'évolution de la situation, étaient indispensables à la consolidation de la paix.

En Albanie également, l'OSCE n'a pu que se féliciter de la contribution essentielle de la force multinationale, autorisée par le Conseil de Sécurité. L'opération Alba a assuré la sécurisation de l'environnement mais a aussi apporté son soutien à l'assistance humanitaire et à l'accomplissement de la mission à caractère politique du représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE.

La crise albanaise a constitué pour l'OSCE une étape importante. Son caractère original a conduit la communauté internationale à répondre de manière innovatrice, notamment en ce qui concerne la collaboration entre institutions inter-

gouvernementales. L'OSCE a mis en place très rapidement un cadre de coordination ouvert à toutes ces organisations, afin de permettre une exécution des tâches à la fois efficace, économique et génératrice de synergies. Ce cadre a fonctionné à la satisfaction de tous.

La crise albanaise a, en outre, permis de vérifier la validité d'une séquence d'intervention de la communauté internationale en faveur du rétablissement de la paix qui tend à devenir traditionnelle. Des élections ont été organisées pour redonner à la population des dirigeants en qui elle ait confiance et auxquels elle ne s'oppose pas par la violence. Après cette phase d'intervention d'urgence, un programme d'assistance à long terme dans les domaines économique, politique et social a pu être mis en place afin de consolider l'investissement fait par la communauté internationale dans l'avenir de l'Albanie. L'OSCE a alors réduit sa présence et l'a adaptée à sa nouvelle mission, tout en continuant à offrir aux autres intervenants un cadre de coordination.

La Croatie présente un intérêt particulier en termes de coopération entre les Nations-Unies et l'OSCE. Dans la perspective de l'achèvement, le 15 janvier prochain, du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), l'OSCE a, en juin dernier, décidé d'étendre et de renforcer sa mission à long terme en Croatie, en adaptant son calendrier de déploiement à celui du retrait des Nations-Unies. Sa mission à Zagreb a reçu pour mandat additionnel de favoriser et d'observer la mise en oeuvre des engagements pris par le Gouvernement croate en ce qui concerne le retour des réfugiés et personnes déplacées, dans les deux sens, la protection de leurs droits ainsi que des personnes appartenant à une minorité nationale.

Ce passage de relais entre deux missions de nature et de responsabilités très différentes a été précédé de multiples contacts sur le terrain mais aussi au siège des organisations afin de le rendre aussi harmonieux que possible. L'Administrateur provisoire était ainsi à Vienne, il y a encore quelques jours. Il avait annoncé à l'avance que les autorités croates proposeraient le maintien de la force de police des Nations Unies au-delà du 15 janvier. La demande du Gouvernement de Zagreb est parvenue au Secrétaire général de l'ONU.

L'OSCE ne peut que se féliciter de cette initiative. La mission en Croatie sera sans conteste au centre des préoccupations de l'OSCE en 1998. Les Nations Unies ont également intérêt à son succès, non seulement parce que tout ce qui touche à la paix et au respect des droits de

l'homme les concerne, mais aussi parce qu'il constituera la démonstration que l'Organisation universelle a eu raison de passer le témoin à notre organisation régionale.

L'OSCE et les Nations Unies ont su innover en d'autres lieux en termes de coopération. Celle-ci n'est pas l'apanage des missions de grande dimension et je veille pour ma part, dans chacun de mes déplacements, à susciter échanges d'information et de coordination entre les organisations représentées localement. De fait, la coopération pragmatique fondée sur le respect des compétences et de l'expertise de chaque organisation, est devenue la règle et n'est plus l'exception. Elle peut cependant être encore renforcée.

Ainsi, le Bureau pour la protection et la promotion des droits de l'homme ouvert par l'ONU à Soukhoumi (Géorgie) il y a près d'un an est-il en fait composé d'un agent de l'ONU et d'un membre de la mission de l'OSCE en Géorgie.

Au Tadjikistan, les contacts entre le Représentant spécial du Secrétaire général et le chef de la mission de l'OSCE sont constants. Notre mission a ainsi pris la relève du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour la protection des rapatriés dans le sud. Au Tadjikistan, chaque fois que nécessaire, l'OSCE apporte son soutien à l'ONU, qu'il s'agisse de participer aux garanties de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale, de soutenir le programme de réconciliation et de démocratisation ou de contribuer à la préparation de la conférence des donateurs qui se tient actuellement à Vienne, et d'y participer. Elle est également prête à apporter, avec l'ONU, son concours à l'observation des élections qui sont prévues l'an prochain.

Je tiens ici à rendre hommage aux agents des organisations internationales qui, au Tadjikistan comme dans d'autres régions, travaillent dans des conditions difficiles, en particulier sur le plan de la sécurité.

Au Tadjikistan comme en Abkhazie (Géorgie), l'OSCE appuie les efforts de l'ONU en faveur du rétablissement de la paix. Dans d'autres pays ou régions, c'est l'OSCE qui est le principal acteur dans la recherche de la solution d'un différend — voire l'unique acteur, comme en Tchétchénie. C'est notamment le cas en Moldova, en Géorgie (pour l'Ossétie du Sud) et s'agissant du conflit dont s'occupe la Conférence de Minsk. Le règlement de celui-ci pourrait déboucher sur une innovation importante pour l'OSCE. Quand les efforts des Coprésidents de la Conférence de Minsk aboutiront, l'OSCE sera en effet peut-être amenée à

exercer pour la première fois une fonction de maintien de la paix, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Si la coopération sur le terrain entre nos organisations s'est développée durant l'année qui s'achève, comme les représentants des institutions des Nations Unies — je pense à Mme Rehn et à MM. Bota, Merrem et Walker — qui se sont adressés au Conseil permanent de l'OSCE ont pu en témoigner, celle entre les sièges de nos organisations a également progressé. L'OSCE a ainsi récemment organisé à Vienne une réunion avec l'ONU et le Conseil de l'Europe sur la situation dans la région du Caucase. Elle présidera le 23 janvier 1998 la réunion annuelle entre les Présidents en exercice et les Secrétaires généraux de l'OSCE et du Conseil de l'Europe et les responsables des institutions des Nations Unies basées à Genève. Pour faciliter la participation de celles-ci, l'OSCE a proposé que cette réunion ait lieu à Genève.

L'année 1997 a amplement démontré combien l'OSCE contribuait à la stabilité et à la paix en Europe, non seulement en apportant, à chaud, des réponses à des crises nouvelles, mais aussi en s'acquittant de mandats à plus long terme que lui avaient confiés ses États participants.

Dans le domaine de la maîtrise des armements, les États participants ont ainsi entrepris la révision du Document de Vienne de 1994 sur les mesures de confiance et de sécurité. La mise en oeuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a fait l'objet d'une conférence de suivi à Vienne ainsi que de séminaires nationaux, destinés aux militaires.

D'autres tâches de longue haleine nous attendent. La philosophie de l'OSCE est que l'exercice de la démocratie et le respect des droits de l'homme sont nécessaires à la prévention des conflits, qu'ils soient internes ou interétatiques. La dimension humaine est pour l'OSCE une composante essentielle de la sécurité. C'est dans ce cadre que le Conseil permanent a décidé l'établissement du Groupe consultatif d'observation au Bélarus.

En outre, le Haut Commissaire aux minorités nationales et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ont été durant l'année confortés dans leur rôle d'alerte rapide et de diplomatie préventive. En conjonction avec notre mission à Sarajevo et notre présence à Tirana, le Bureau de Varsovie a participé à des opérations de supervision d'élections qui ont démontré combien expression libre du suffrage, démocratie et rétablissement de la sécurité étaient liés. Le Bureau a par ailleurs conduit des opérations

de surveillance d'élections importantes, notamment en Serbie et au Montenegro.

Dans toutes les activités de l'OSCE à caractère électoral, l'Assemblée parlementaire a joué un rôle important. C'est notamment le soutien de ces élus à l'ensemble de nos activités qui fait que notre organisation n'est pas seulement une affaire de diplomates ou de fonctionnaires internationaux, mais concerne la société civile, comme l'ont souhaité ses fondateurs à Helsinki.

En 1998, l'OSCE devrait encore accroître sa capacité de prévenir les crises et les violations des droits de l'homme. Les États participants l'ont dotée de deux nouveaux instruments à cette fin : le Représentant pour la liberté des médias et un Coordonnateur pour les activités économiques et environnementales de l'OSCE. Celui-ci a pour mission de renforcer la capacité de l'OSCE d'examiner les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés à la sécurité, sans que l'organisation devienne pour autant une organisation à caractère économique et financier. La crise albanaise a en effet prouvé que la dimension économique de la sécurité ne devait pas être oubliée.

Conformément à la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXIe siècle, l'OSCE s'efforcera de «renforcer la coopération et la complémentarité entre organisations européennes et transatlantiques». La conférence ministérielle qui se tiendra dans trois semaines à Copenhague, clôturant la présidence danoise, devrait notamment définir la manière de progresser dans l'élaboration du modèle de sécurité, y compris la plate-forme pour la sécurité coopérative destinée à «définir les modalités d'une coopération entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes en matière de sécurité».

À Copenhague, les États participants devraient en outre adopter un mécanisme de financement nouveau pour les opérations de grande ampleur de l'OSCE. Il permettra d'éviter de dépenser une énergie considérable à rechercher dans l'urgence des financements volontaires ad hoc. Il renforcera ce faisant l'efficacité de l'institution, comme y contribueront les mesures d'adaptation du secrétariat que j'ai proposées aux États participants.

Sur ces accomplissements non négligeables s'achèvera la présidence de l'Organisation par le Danemark. La Pologne lui succédera. La présence du Ministre des affaires étrangères polonais, M. Geremek, à la dernière troïka

ministérielle, le jour même de son investiture, augure bien de l'intérêt personnel qu'il portera à l'exercice de la présidence.

La séance est levée à 13 h 30.